

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SÉNÉGAL
O.M.V.S.

HAUT COMMISSARIAT

9237

1107.101

**COMPTE-RENDU DU SEMINAIRE SUR LES EMIGRES
FACE AU FONCIER DANS LA VALLEE DU FLEUVE
SENEGAL**

Saint-Louis

21 - 26 novembre 1988

P L A N

SEMINAIRE SUR LES "EMIGRES FACE AU FONCIER"

I. INTRODUCTION

- Problématique et objectif du séminaire.
- Le Groupe Cible.
- Méthodologie et Déroulement du Séminaire.

II. LES RAPPORTS INTRODUCTIFS

- Communication №1 : "Les Emigrés Face au Foncier" et Problématique de leur Réinsertion dans la Mise en Valeur du Bassin du Fleuve Sénégal.
- Communication №2 : "Les Emigrés face au Foncier" Tenure des Terres et Problématique de Développement - Quelques considérations.
- Communication №3 : "Les Projets de Développement dans la Vallée et Problématique de la Réinsertion des Emigrés".

III. LES RAPPORTS DES COMMISSIONS

Nº1 - Les Perspectives de Réinsertion des Emigrés.

Nº2 - Les Mesures d'Accompagnement et d'Incitation à la Réinsertion des Emigrés".

IV. RAPPORT GENERAL

V. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS DU SEMINAIRE

ANNEXES

1. Planning de Travail du Séminaire.
 2. Discours d'Ouverture et de Clôture.
 3. Messages de MM. Les Consuls
Associations d'Emigrés.
 4. Références et Recueils des Textes Législatifs.
 5. Liste des Participants.
-

I. INTRODUCTION

PROBLEMATIQUE ET OBJECTIF DU SEMINAIRE

Le séminaire consacré au thème "Les Emigrés face au Foncier" se situe dans la suite de l'atelier organisé par l'OMVS en Novembre 87 sur le bilan et les perspectives de la réinsertion des émigrés dans le bassin du fleuve Sénégal ; lequel atelier constitue le prolongement d'une large concertation entreprise avec les travailleurs émigrés issus des pays membres de l'OMVS établis en France ainsi que d'une série d'enquêtes menées dans le bassin au sein du milieu d'origine et de réinsertion privilégiée de ces émigrés.

A l'issue de ces différentes consultations il est apparu que la "question foncière" constitue une préoccupation constante des émigrés qui ont d'ailleurs exprimé le besoin d'une information complète sur les réglementations et procédures en vigueur en la matière dans les trois Etats Membres de l'OMVS.

Répondant à ce souhait, le Haut Commissariat de l'OMVS a identifié le thème "Les Emigrés face au Foncier" comme sujet central d'un séminaire d'information et de réflexion.

En effet il s'agissait d'abord de porter l'information aux émigrés sur les dispositions législatives et réglementaires en matière de gestion des terres telles que prévues dans chacun des Etats ; ensuite d'approfondir la réflexion sur les possibilités d'harmonisation des législations, eu égard, d'une part, à l'identité de conditions de vie communautaire du milieu d'origine des émigrés, et d'autre part à la volonté d'exploiter en commun les mêmes potentialités offertes par les barrages de Diama et de Manantali.

Enfin d'identifier les voies et moyens permettant de faciliter rapidement l'accès à la terre des émigrés désireux de revenir dans la sous-région et de mettre sur pieds des projets de développement liés à la terre.

S'agissant des législations foncières, elles se résument ainsi qu'il suit :

Au Sénégal

La gestion des terres est régie par la Loi 64-46 du 17 Juin 1964 portant loi sur le domaine national et ses décrets d'application.

Par le décret 87-720 du 4 Juin 1987 il a été décidé "le reversement des zones pionnières dans les zones de terroir et la gestion par les Communautés Rurales de l'ensemble des terres irrigables assorties de la possibilité pour l'Etat de retenir et d'immatriculer des terrains d'assiette de projets déclarés d'utilité publique".

Ainsi donc l'attribution de terres en zone de terroir doit faire l'objet d'une décision du Conseil Rural, entérinée par le Préfet ; cette décision est possible de recours hiérarchique (Gouverneur - Cour Suprême).

En Mauritanie

L'Ordonnance de 1983 confère le pouvoir de gestion des terres à l'autorité administrative locale (Préfet - Gouverneur) qui en assure l'affectation.

Au Mali

C'est l'autorité administrative locale qui a la tutelle de la gestion des terres par le biais des comités locaux de développement. Avec l'apparition d'incidents répétés relatifs aux affectations contestées, les comités de développement requièrent de plus en plus à titre consultatif les avis des groupements villageois.

De ce constat il apparaît clairement des différences dans le processus d'accès à la terre d'un pays à l'autre. S'y greffent en outre les survivances du droit traditionnel d'appropriation foncière conférant ainsi une complexité supplémentaire aux interprétations que les émigrés se font de la question foncière. Du reste ces interprétations conditionnent souvent les considérations économiques qui déterminent la réinsertion des émigrés dans l'exploitation agricole.

Au demeurant, ces considérations économiques se retrouvent également dans la définition de cadre d'émergence et d'épanouissement de l'initiative communautaire et/ou privée ainsi que dans la mise en place de mécanismes institutionnels et de mesures incitatives d'accompagnement permettant une réinsertion rapide et harmonieuse des émigrés.

Aussi a-t-il paru important d'examiner au cours de ce séminaire les différents projets d'investissement public réalisés dans la vallée qui en tant que cadre d'envergure et de développement des initiatives communautaires ou privées peuvent servir de "réceptacles" aux projets de réinsertion des émigrés.

LE GROUPE CIBLE

Le Haut Commissariat a invité l'ensemble des organisations représentatives des émigrés ressortissants des pays membres de l'OMVS.

Ce panel a été élargi aux organisations villageoises de développement et associations des femmes travailleuses qui ont des ramifications en France.

De même le séminaire a enregistré une participation d'ONG très actives dans l'appui à la réinsertion des émigrés.

Enfin le Haut Commissariat a tenu à faire participer à ces rencontres les autorités des Etats Membres chargés des émigrés (Consuls du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal à Paris) ainsi que les experts relevant des organismes chargés de la mise en oeuvre des programmes de développement dans le bassin.

Cette grande diversité des participants a permis d'enclencher une réflexion approfondie autour de la question foncière tout en ne perdant pas de vue les aspects du développement multisectoriel et intégré à promouvoir dans le cadre de l'Après-Barrages.

METHODOLOGIE ET DEROULEMENT DU SEMINAIRE

Le Haut Commissariat a retenu d'organiser le déroulement du séminaire en deux phases.

D'abord des communications introductives à la problématique foncière ont été présentées pour une information large des participants :

1ère communication : "les émigrés face au foncier et problématique de leur réinsertion dans la mise en valeur du bassin du fleuve Sénégal".

2ème communication : "les émigrés face au foncier" tenue des terres et problématique du développement : quelques considérations.

3ème communication : "les projets de développement dans la vallée et problématique de réinsertion des émigrés".

Après ces communications faites par des consultants requis par le Haut Commissariat, le séminaire a enregistré une communication orale du représentant de la délégation malienne qui a amené un éclairage complémentaire quant à la véritable dimension de la question foncière et des projets de développement pour la réinsertion des émigrés concernant son pays.

Auparavant, après l'allocution d'ouverture du représentant de Monsieur le Haut Commissaire, le séminaire a entendu le message de MM. Les Consuls du Mali, de la Mauritanie et du Sénégal à Paris ainsi que ceux des représentants des associations de travailleurs et travailleuses émigrés.

Ensuite à la lumière des discussions de la séance pléninière, le séminaire a désigné trois commissions chargées d'affiner la réflexion sur les problèmes d'importance majeure et de faire des propositions.

A cet effet, les commissions suivantes ont été mises sur pied :

- Perspectives d'insertion des émigrés.
- Mesures d'accompagnement et d'incitation à la réinsertion.
- Rapport général.

Le séminaire réuni en assemblée générale, après audition des rapports de commission et après un débat approfondi, a adopté les recommandations telles que résumées ci-dessous.

II. LES RAPPORTS INTRODUCTIFS

2.1. TENURE DES TERRES ET PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT

QUELQUES CONSIDERATIONS

SAINT-LOUIS

21 - 27 NOVEMBRE 1988

MAMADOU IDY CARRAS NIANE

I N T R O D U C T I O N

Les barrages sont achevés. Il s'agit à présent de gagner le pari solidaire fait par les trois Etats Membres de l'OMVS sur ces ouvrages. Au nombre des questions à résoudre, celle liée au foncier et à ses modalités d'accès.

Le séminaire traitera des questions telles que les différents régimes fonciers des Etats Membres de l'OMVS, des projets de développement dans la Vallée du Fleuve Sénégal en rapport avec les problèmes d'émigration.

Cette communication fait partie de la documentation de base pour ce séminaire. Elle contient un résumé des éléments fondamentaux de notre sujet tels qu'étudiés au travers d'études antérieures.

Face à la complexité du problème et à la multitude des facettes du problème d'un pays à l'autre, d'une rive à l'autre, on comprendra que les lignes qui suivent aient surtout cherché à poser des prétextes à discussion et non à trancher un débat qui est bien loin d'être clos.

I. LES STRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES TRADITIONNELLES

1.1. Les Principaux Groupes Ethniques

1.1.1. Le Haut-Bassin

Il n'existe pas de statistiques récentes permettant de saisir la répartition de la population par groupes ethniques dans le Haut-Bassin.

Les estimations de la population pour 1983 sont de 965. 975 habitants avec un taux de croissance de 1,4% (Cellule OMVS - Août 1987).

Concernant les différentes ethnies, les principaux groupes sont :

- au Nord les Sarakhollés dans les cercles de Nioro, Yélimané et Diéma
- au Centre les Kassonké dans les cercles de Kayes et Bafoulabé
- au Sud les Malinkés dans les cercles de Kita et Kéniéba.

1.1.2. Dans la Moyenne et la Basse Vallées du Sénégal (Rive Gauche)

On y rencontre pour l'essentiel :

- les Wolof dans le Delta du Fleuve
- les Toucouleurs et les Peulhs dans la Moyenne Vallée
- les Soninké dans le Haut-Sénégal.

La population est estimée à 531.510 habitants (5e plan P. 18) avec un taux de croissance d'environ 2,8% (recensement 1976).

1.1.3. Dans la Rive Droite

Cohabitent principalement Maures Beydan, Toucouleurs/Maures Baratines et Soninkés.

1.2. Les Bases de l'Organisation Socio-Economique Traditionnelles

La diversité des milieux ne permet pas de dégager des constances dans l'Organisation socio-économique traditionnelle mais il se dégage des structures sociales et économiques quelques éléments communs propres à ces sociétés.

1.2.1. Les Structures Sociales

La diversité des ethnies révèle une certaine hétérogénéité dans leurs formes d'organisation sociale mais laisse également apparaître des caractéristiques communes. Dans la plupart des cas, c'est le système parental qui a façonné les modes d'organisation politique et économique. S'y greffe une hiérarchisation des statuts selon le critère de naissance avec trois grandes catégories dont les nobles, les artisans et les esclaves. On peut également relever une similitude au niveau de la conception de la parenté et du statut réservé à certaines strates sociales (jeunes, femmes) notamment en matière de rapports économiques, l'accès à la terre en particulier.

De manière générale, c'est autour de la parenté que s'organisent les alliances, les relations économiques et les rapports politiques.

Le pouvoir de décision est centralisé, au niveau communautaire, au niveau des castes régnantes, et, à l'échelle familiale, les responsabilités sont exercées par le doyen d'âge sur les membres de la lignée, par les hommes sur les femmes, par les ainés sur les cadets sur la base de valeurs et normes culturelles très fortement présentes dans la conscience de l'individu.

Les principaux éléments régulateurs de ces sociétés résident dans le respect et le maintien de ces valeurs à travers des canaux divers de socialisation (classe d'âge, communautarisme dans le travail, entraide, **parasitisme social admis** de certaines castes etc.). La stabilité du groupe, la cohésion familiale, le statu-quo social repose d'abord et avant tout sur la forte intériorisation par tout individu des valeurs culturelles qui précisent les statuts et déterminent les différents rôles sociaux et les rapports de production.

1.2.2. L'Organisation des Rapports de Production

Les unités de base de répartition et de circulation des biens sont principalement le carré familial et le village.

Le carré (ou concession familiale) est non seulement le centre de vie juridique familiale où sont prises toutes les décisions concernant les membres du lignage, mais c'est aussi un centre de consommation et de distribution interne des biens. C'est aussi l'unité de production destinée à assurer l'économie de subsistance. Les activités qui s'exercent à l'intérieur du carré reposent sur une division du travail selon l'âge et le sexe.

Le village est l'unité politico-administrative où s'exercent les décisions des familles régnantes ou du pouvoir central du royaume, dont les tenants du pouvoir villageois peuvent être des autorités décentralisées, le village est un centre de distribution et de circulation des biens de la terre.

Le Chef de village est généralement l'autorité historique investie de pouvoirs politico-administratif. En tant que tenant du pouvoir, il peut exercer les fonctions de percepteur foncier. Il est maître de terre et responsable du patrimoine foncier des castes possédantes et de celui de son propre groupement parental, les non-possédants accédant à la terre moyennant des rentes de travail ou en nature. Les femmes ne jouissent en général d'aucun droit de propriété, d'accès ou de jouissance, si ce n'est par l'entremise des hommes. La nature de ces droits dépend d'autre part de leur position par rapport à leur lignage ou à celui de leur mari, à leur situation conjugale et au stade de la vie où elles se trouvent.

La nature de ces restrictions et leurs formes d'expression varient du Haut-Bassin au Delta du Fleuve, d'une rive à l'autre mais, elles signifient généralement que :

- les non-possédants ont difficilement accès à la terre ;
- la rigidité du système de tenure qui caractérise les droits à la terre menace directement les possibilités qu'ont les petits producteurs non possédant et les femmes de contribuer au bien-être familial et de produire des surplus agricoles destinés à la vente.

1.2.3. Le Statut Traditionnel de la Terre

L'histoire nous apprend que très tôt, de vastes domaines fonciers furent constitués par une oligarchie de grandes familles influentes qui les rétrocédaient selon tout un système complexe de redevance aux familles, clans ou paysans sans terre qui se trouvaient ainsi dans un statut de dépendant ou de clientèle vis-à-vis d'elles.

* Dans le Haut-Bassîn, au Nord, le long de la Kolimbiné et du Térïkollé-Magui les surfaces de décrue-ou fara- sont surtout une propriété des groupements Toucouleurs ou Peulhs, Serekollés, Kassankés, Bambaras, les groupements Toucouleurs ou Peulhs se les sont appropriées lors de l'épopée d'El Hadj Omar ; les familles Serekollés, Kassonkés, Bambaras possédantes sont celles dont les fondateurs ont participé de façon brillante à l'histoire du terroir

Même phénomène le long du Sénégal où les bourrelets de berge et les dépressions inondables appartiennent aux familles ayant joué un rôle dans la création de leur village. Ces familles sont celles des Diallo, Sissoko, Diakité, Sidibé etc.. (Mme Keïta N'Diaye : Kayes et sa Région).

* Dans la Moyenne Vallée (rive gauche) lorsque vers 1575, Koli Tenguela, un conquérant Peulh acheva la conquête du Fouta, il s'en suivit une première grande distribution des terres au profit des membres de la nouvelle dynastie "Dénianké" et de leurs alliés qui en profitèrent pour se constituer de véritables "seigneuries". Une seconde grande distribution de cette ressource intervint au XVIII^e siècle, lorsque l'un des derniers "Satigui", Souley N'Diaye attribua une bonne partie des terres de la couronne à des clans dont il voulait s'attacher la fidélité.

Enfin, vers la fin du XVIII^e siècle, en 1776, la révolution marraboutique conduite par Souleymane Baal balaya le pouvoir Dénianké et le premier "Almamy" (commandeur des Croyants) - Abdoul Kader - assit les fondements de la théocratie, en procédant à une redistribution massive des terres au profit de la nouvelle classe au pouvoir et des anciens chefs qui avaient rallié sa cause

Ces partages successifs ont engendré des droits de propriétés à la fois stricts et complexes et permis une maîtrise des terrains de culture par les familles régnantes ; les groupements familiaux bénéficiant de la part de ces dernières de divers droits de culture.

Dans le Delta, chez les Wolofs, existait le système "Lamanat". Le "Laman", qui détient les fonctions religieuses et politico-juridiques est également le maître du droit de feu et, à ce titre, administre les terres pour le compte de la Communauté. Avec l'avènement des Brack et l'instauration de la monarchie, les terres deviennent propriétés de la famille régnante et le Laman un simple vassal.

En rive droite du Fleuve, au terme de Sherbubba (1673 - 1677) (mouvement islamique d'essence également anti-esclavagiste) la tenure foncière est entre les mains de la tribu Maure des Zuwaya et leurs alliés Haal Pulaaren qui mèneront plus tard la révolution des Toorobes (1776).

II. LES FACTEURS D'EVOLUTION ET DE TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION SOCIO-ECONOMIQUE-TRADITIONNELLE

Plusieurs facteurs ont contribué à des degrés divers, d'une région et d'une époque à l'autre, au processus des mutations structurelles dans la vie économique et sociale et dans l'usage, qui est fait des ressources du milieu, la terre principalement. Parmi ces facteurs, la religion, la colonisation et l'économie monétaire.

2.1. Le Facteur Religieux

*L'Islam⁽¹⁾ s'est fortement implanté dans la région pour en influencer les traditions. L'ancienneté de cette religion et la profondeur de son impact que le syncrétisme qu'elle a engendré chez la quasi totalité des groupes de la sous-région permet difficilement de distinguer ce qui est essentiellement islamique ou purement traditionnel (Mamadou NIANG : 1989).

(1) L'impact du christianisme a surtout été sensible en milieu urbain dont la plupart sont issues des populations étrangères depuis les premières escales portugaises et françaises.

L'Islam, chez les Toucouleurs de la Moyenne Vallée, sert même de référence dans la classification des terres. Les terres "njeeyandi" appartenant à des familles qui, en raison de leur rang social et influence les ont soit conservées de l'époque antérieure, soit reçues de l'"Almamy" Commandeur des Croyants. Les terres "bayti" (de Bait. A1. Aram : terres du domaine public) confiées à des administrateurs (ou Jagaraaf) nommés par l'"Almamy". Ces terres sont concédées à titre précaire contre paiement au souverain d'un droit annuel de location et d'une dîme religieuse : l'assakal.

Les institutions coloniales et l'économie monétaire sont les deux autres facteurs notables.

*La politique foncière coloniale date du 15 Octobre 1830 avec l'introduction au Sénégal du Code Civil français. Ce code fut complété par certains principes destinés à assurer au colonisateur un droit éminent sur les trois territoires coloniaux (Soudan, Mauritanie, Sénégal). Par le biais de traités, la métropole s'octroyait le droit d'être le seul successeur légitime et de bonne foi des anciennes chefferies. C'est ainsi, par exemple, qu'un arrêté du Gouverneur Faidherbe en date du 11 Mars 1865 permettait au colonisateur de disposer de terrains dits "vagues". Par cet arrêté, les indigènes devaient solliciter un titre régulier de propriété parce qu'ils étaient désormais considérés comme détenteurs précaires. Plus tard, un autre principe celui de la théorie des terres "vacantes et sans maître" viendra compléter ces dispositions.

Le décret du 24 Juillet 1906 organisant le régime de la priorité foncière en AOF introduisit le droit d'immatriculation. Mais les indigènes ont continué à se considérer comme "propriétaires sur les terres qu'ils occupaient". C'est ainsi qu'un autre décret en date du 8 Octobre 1925 instituant un mode de constatation des droits fonciers des indigènes en AOF va introduire la possibilité pour les indigènes de faire constater leurs droits coutumiers auprès des autorités de l'administration. En somme, le régime colonial aura vainement tenté d'introduire la notion de propriété privée du Code Civil Napoléonniens. Il est indéniable que la politique du droit foncier a complètement échoué, en ce sens qu'elle n'a pas été assimilée comme conception générale, au niveau de la grande majorité des paysans, des rapports juridiques devant régir la production agricole. Néanmoins, les chefs de canton, de tribus, les maisons commerciales coloniales et certains agents de l'administration ont mis à profit la législation en vigueur pour s'approprier des terres en les subtilisant "légalemen" à leurs véritables propriétaires" (Boubacar BA : 1986)

2.2. L'Economie Monétaire

* L'introduction de l'économie monétaire s'est essentiellement manifestée dans la sous-région par une spécialisation de celle-ci en réserve de main-d'œuvre. Dans le Haut-Bassin, note la Cellule OMVS, du Mali, l'émigration revêt un caractère quasi-permanent. La proportion des résidents absents atteignait jusqu'à 39% de la population dans les cercles de Niort et Yélimané.

Pour la Haute et la Moyenne Vallée, en pays Soninké et Toucouleurs, "dès 1957 - 58, souligne l'Etude Socio-Economique (OMVS 1980) on estimait à environ 60 000 le nombre d'originaire installé dans les centres urbains. Mais depuis, ce mouvement migratoire n'a fait que s'amplifier sous l'effet de conditions climatiques et économiques difficiles. De saisonniers et temporaires, ces mouvements migratoires sont devenus semi-définitifs, voire définitifs, affectant des catégories de population qui restaient en dehors de ces flux de migrations jusqu'alors. L'ensemble de la sous-région est devenu l'espace géographique qui a le taux d'actifs le plus faible.

* Les revenus migratoires, devenus presque l'unique source monétaire des familles, soulignent, par leur importance en volume, la déperdition accentuée des conditions naturelles de la production de subsistance, la modification des rapports de travail au niveau des grands Carré, l'émettement de la main-d'œuvre familiale et celui des grands champs collectifs.

Les sommes d'argent envoyées en 1977 - 1978 en pays Soninké et Toucouleur se chiffraient à quelques 6,1 milliards pour le montant total de l'épargne repatriée par les travailleurs migrants originaires de cette zone dont environ 5 milliards en provenance de la France selon l'OMVS. La Cellule OMVS du Mali, s'appuyant sur les données de la BCEAO, estime qu'en 1983, 5 milliards de francs ont été injectés dans la région de Kayes, soit le 1/8 du budget national du Mali.

De manière générale, l'orientation de la politique agricole coloniale a marginalisé cette sous-région pour concentrer l'essentiel des efforts vers les zones à forte productivité de rente comme l'arachide dans le bassin arachidier du Sénégal. Le déclin économique a donc engendré l'exode rural vers les zones d'embauche pour des travaux saisonniers avant de drainer les forces vives de la sous-région vers des lieux encore plus lointains.

Le processus de changement qui s'amorce au lendemain de l'indépendance, va se caractériser notamment par la volonté des pouvoirs publics de mettre en place un cadre unique de référence en matière de législation foncière tout en initiant des plans nationaux de développement économique et social.

III. QUELQUES ASPECTS DE LA SITUATION PRÉSENTE ET PERSPECTIVES DE CHANGEMENT

3.1. Les Eléments de la Nouvelle Donne

La mise en place d'un cadre juridique en matière foncière met fin en droit tout au moins, aux priviléges et avantages antérieurs sur la terre.

La Loi sur le Domaine National au Sénégal, la Loi Domaniale au Mali, l'Ordonnance 83-127 en Mauritanie participent, sous des aspects divers certes, de la volonté des Etats de se doter d'un code unique de référence en matière de législation foncière. Corrélativement, des sociétés d'encadrement du monde rural voient le jour (SAED, OVSTM, SONADER) avec pour mission de promouvoir la production agricole de la sous-région.

3.2. Une Dualité Structurelle

Aujourd'hui co-existent les modalités de tenue foncière traditionnelle avec le droit moderne. Les anciens propriétaires terriens restent attachés à leurs priviléges antérieurs et sont hostiles à toute remise en cause de l'ordre établi, cependant que se pose également pour les pouvoirs publics la nécessité de contrôler cette ressource en vue d'en garantir l'accès à tous et pour divers usages. On comprend dès lors les difficultés d'application sur le terrain des nouvelles législations foncières et les formes d'expression violentes des conflits dont les terrains sont souvent le théâtre.

3.3. Quelles Voies...?

La réponse à cette question exige entre autre que soit réellement prise en considération, dans les politiques et les programmes, la population qui a jusqu'à présent assuré la production de subsistance : les petits producteurs, en particulier les femmes sur qui repose tout le système alimentaire de cette zone. Prendre en compte aussi la frange émigrée de nos populations désireuse de se reconvertis dans les activités agricoles. Partis sous la contrainte des conditions climatiques et écologiques drastiques, les émigrés ne seront candidats au retour que lorsque nous leur aurons donné la preuve que cette terre abandonnée jadis nourrit à présent son homme. L'attention qu'on leur a consacrée jusqu'ici est généralement axée sur des alternatives on ne peut plus globalisantes qui ont peut-être le tort de ne pas aller jusqu'au détail d'une identification plus fine de ce qu'ils veulent faire et de la manière dont ils comptent s'y prendre. Et, d'ici là, un élément tout aussi important, si l'on veut les inciter à s'investir dans les créneaux porteurs, est l'élaboration de mesures très nettement incitatives en matière d'équipement, d'approvisionnement, de crédit etc... En somme, il nous appartient de leur donner la garantie que la contrepartie par sa substance et son poids, vaut bien ce qu'ils laissent derrière eux.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- B. BA : Les problèmes aggravés sur la rive mauritanienne du Sénégal.
Communication table-ronde OMVS, Juillet 86 - Avril 1986.
- M. NIANG : Etude rétrospective de la Société Sénégalaise : les sociétés rurales, oct. 1988.
- O.M.V.S. : Etude socio-économique - le milieu rural traditionnel - 1981.
- OMVS - CEDE : Mise en valeur du fleuve Sénégal - problèmes fonciers et aspects organisationnels - 1985.

2.2. LES EMIGRES FACE AU FONCIER ET LA
PROBLEMATIQUE DE LEUR REINSERTION DANS LA MISE EN
VALEUR DU BASSIN DU FLEUVE SENEgal

Sidy M. SECK

INTRODUCTION

Parler de réinsertion des émigrés suppose avant tout le retour de ces derniers, l'existence d'un environnement incitatif et de possibilités, de "créneaux", permettant de développer des activités rentables. Face aux difficultés croissantes que rencontrent les émigrés dans les pays d'accueil, il est légitime à l'heure de l'Après-Barrages de se pencher sur la question du retour et de la réinsertion des émigrés ~~dans le bassin du Sénégal, région de départ de la plupart d'entre eux~~, s'attèle aujourd'hui à la construction de son avenir.

Il est également légitime, au moment où les premières réalisations, notamment les périmètres irrigués, suscitent des problèmes fonciers importants, de s'interroger et d'interpeler les émigrés sur la question foncière.

La légitimité de ces interrogations, ne doit pas pour autant conduire à circonscrire la réflexion dans les limites du thème "les Emigrés Face au Foncier". Comment prévenir en effet, les futurs départs et inciter les émigrés au retour, si l'on n'examine ni les causes ni les modalités de l'émigration ? Au stade actuel du programme de l'OMVS et de la mise en valeur du fleuve, quelles sont les possibilités réelles d'insertion, les créneaux disponibles qui s'offrent aux émigrés ? Comment les émigrés veulent-ils s'y prendre pour initier des projets de réinsertion dans le bassin du Sénégal ? A quelles conditions leurs projets, et partant, leur retour-réinsertion pourrait-il être une réussite ?

C'est parce qu'il s'agit de guérir un mal, l'hémorragie des forces actives de la région, qui dure depuis plusieurs décennies ~~et~~ de construire avec les fils du terroir, un développement durable du bassin du fleuve Sénégal, qu'il est important d'élargir la réflexion et les discussions à toutes ces questions. C'est à cela qu'invite cette communication introductory aux travaux du Séminaire.

1. L'EMIGRATION ET SON IMPACT DANS LE BASSIN DU FLEUVE SENEgal

1.1. Fondements et Fonctions de l'Emigration

Le bassin du fleuve Sénégal a une réputation bien assise depuis fort longtemps de zone de départ. Les causes de l'émigration assez diverses dans le passé (insécurité, razzia, exactions coloniales, embolements, suppression de l'esclavage et du servage...), sont d'espriprincipalement depuis quelques décennies, à des motifs d'ordre économique.

L'émigration apparaît en effet dans ces régions, comme une réponse aux difficultés et à la stagnation économiques. Comparativement aux régions telles que le bassin arachidier sénégalais, la zone minière du nord mauritanien ou celles de l'Office du Niger au Mali, les régions du fleuve ont bénéficié de peu d'efforts d'investissements et d'amélioration des conditions locales de production. Les villes et escales qui jalonnaient jadis le fleuve de St-Louis à Kayes, ont perdu progressivement leurs fonctions économiques et administratives au profit des nouvelles capitales (Dakar, Nouakchott) et des nouveaux centres économiques et urbains.

Face à la monétarisation croissante des échanges, au paiement de l'impôt, au développement de nouveaux modèles de consommation...etc, les populations obligées de se procurer de l'argent dans une région et un système économique (de subsistance) qui ne leur offrait pas, ont fait "du long voyage" une solution. La sécheresse de ces dernières décennies, par ses divers effets, n'a été qu'un facteur d'activation d'un phénomène migratoire déjà ancien.

Loin de relever de motivations purement individuelles ou d'un "goût du voyage", l'émigration est ici un phénomène collectif, organisé et même "géré" au niveau de la famille pour trouver des ressources complémentaires et des revenus monétaires. Dans leurs lieux de destination, les émigrés s'organisent souvent sur des bases lignagères ou ethniques pour "reconstituer" la famille et renforcer la solidarité du groupe.

La plupart des familles, particulièrement dans la moyenne et la haute vallée, comptent au moins un émigré. Dans certaines régions (sud de Matam et Kaédi, Bakel, Guidimakha, Kayes) on trouve des villages où 20% à plus de 50% de la population active masculine "sont partis chercher du travail ou de quoi nourrir leurs familles" ainsi que le déclarent ceux restés sur place. A.B. DIOP relevait à la fin des années 50 que "80,5% des sujets (originaire du fleuve) interrogés dans la région du Cap Vert, affirment que l'une des raisons de leur départ, et la plus importante, est la recherche de nourriture" (1).

Qu'il s'agisse des maures, des toucouleurs, des soninkés, des malinkés ou autres, les chemins de la migration se sont tracés au fil des années, les structures d'accueil autant que les initiateurs de la migration existent et facilitent les nouveaux départs (2). "Le long voyage des gens du fleuve" selon l'expression de A. Adams (3), s'effectue alors vers des destinations variées et de plus en plus lointaines. Les capitales nationales et régionales qui sont encore les principaux lieux d'accueil, constituent de plus en plus des étapes vers des pays africains et surtout européens, notamment la France d'où les émigrés se redéploient ces dernières années vers l'Amérique du Nord.

1.2. Impacts de l'Emigration dans le Bassin

Malgré leur éloignement, les émigrés ne sont jamais coupés de leur village. Ils sont toujours considérés comme membres à part entière du village et de la communauté et sont à ce titre consultés ou sollicités pour toute question importante touchant la vie de la famille ou du village. Aussi sont-ils particulièrement concernés et attentifs aux problèmes et aux enjeux de la mise en valeur du bassin.

Le lien émigré/terroir s'exprime physiquement par des visites plus ou moins fréquentes à l'occasion de certaines cérémonies ou lors des congés. Il se manifeste matériellement par l'envoi régulier d'une partie des revenus de l'émigré et par sa participation au financement de projets ou d'activités dans les villages. Il est classique d'observer dans la vallée que les villages comptant de nombreux émigrés se caractérisent pour la plupart par une aisance relative (maisons en dur, toitures en tôle, mosquées imposantes, architecture recherchée, équipement socio-éducatif...) et par la présence d'appareils divers dans les maisons.

Il est connu, malgré l'insuffisance des statistiques, que les émigrés injectent à travers la poste (mandats) et surtout "aux bons soins de leurs parents ou amis qui voyagent", une masse considérable d'argent dans leurs villages. Les revenus migratoires constituent dans certains cas conservés 30 à 70% des ressources annuelles de certaines familles dans le bassin (4). L'argent utilisé principalement pour l'achat de vivres et l'entretien de la famille, est de plus consacré à des projets productifs ou à des équipements collectifs (forage, bureau de poste, écoles, projets agricoles...). Il est établi en effet, que les revenus migratoires financent une bonne partie des coûts de production et d'équipement des périmètres irrigués (5).

Malgré son rôle économique indiscutable, l'émigration a des effets néfastes dont le plus important est le transfert de la force de travail avec le prélevement massif des actifs. Le recensement général de la population du Sénégal indique en 1976 pour la région du fleuve, un solde migratoire négatif de 83.000 personnes (non compris les migrations internationales) soit 1% de la population totale de droit. Autant les villages d'émigrés révèlent une baisse relative, autant ils se caractérisent par un vide démographique marqué. Beaucoup de villages ne comptent plus que des personnes âgées, des femmes et des adolescents dont certains ambitionnent résolument de partir.

Face au démarrage actuel de la mise en valeur du bassin, à la forte demande en main-d'œuvre et en capitaux de l'agriculture irriguée intensive, l'émigration ne peut laisser indifférent au troisième plan de la nécessité de retenir sur place les forces actives, d'orienter le flux des revenus migratoires vers des projets productifs, de faciliter le retour et la réinsertion des émigrés.

2. OBJECTIFS DE L'OMVS ET ETAPES ACTUELLES DE LA MISE EN VALEUR DU BASSIN DU FLEUVE SENEGAL

Le bassin du fleuve Sénégal et ses régions environnantes représentent une partie importante du territoire sahélien des trois Etats Membres de l'OMVS et comptent près de 2.000.000 d'habitants à l'heure actuelle. En plus du fleuve qui est l'une des sources d'eau les plus importantes de la zone sahélienne, le bassin offre un potentiel important de ressources humaines, pédologiques, énergétiques et minières qui est resté très peu exploité.

Jusqu'à une époque récente, le système de production dominant dans le bassin du Sénégal, reposait sur une association des cultures sous pluies, des cultures de décrue, de l'élevage et de la pêche. Le poids de chaque secteur de production variait dans la combinaison des activités suivant la région et les communautés. Ce système dit agro-pastoral ou agro-helio-pastoral, aurait pu, n'eut été ses faiblesses, passer pour un modèle d'adaptation aux conditions offertes par un milieu à la fois fluvial et sahélien (6).

Les limites de ce système tiennent essentiellement à la pratique extensive et à la faible productivité de chacune de ses composantes (agriculture, élevage, pêche) et surtout, à la dépendance de l'ensemble des secteurs d'activité vis à vis des conditions aléatoires de l'eau. Les sécheresses récentes et l'incapacité du système et des populations à répondre à la crise autrement que par des émigrations massives, ont illustré de manière dramatique, la précarité et les insuffisances de l'économie traditionnelle.

Pour palier à cette situation et valoriser les ressources du bassin, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal regroupés au sein de l'OMVS ont lancé avec l'aide de la Communauté Internationale un vaste programme d'équipement du fleuve et de mise en valeur de ses potentialités. Ce programme repose sur :

- la construction d'un barrage hydro-électrique régulateur à Manantali sur le Bafing au Mali ;
- la construction du barrage anti-sel de Djama au Sénégal ;
- l'aménagement d'une voie navigable et la construction de ports et escales portuaires.

L'objectif visé est de développer : l'agriculture avec notamment l'aménagement hydro-agricole de 375.000 ha (240.000 ha au Sénégal, 126.000 ha en Mauritanie, 9.000 ha au Mali) ; la production d'énergie hydro-électrique à hauteur de 800 GWh et la navigation permanente sur le fleuve entre Kayes et St-Louis. Le développement combiné de ces trois secteurs doit contribuer à moyen et long termes à :

- assurer la sécurité des revenus à un maximum de population des territoires sahéliens des trois Etats ;
- consolider l'écosystème du bassin par un meilleur équilibre entre les ressources disponibles et leur exploitation ;
- réduire la vulnérabilité des économies nationales vis-à-vis des aléas climatiques et des fluctuations des facteurs externes ;
- accélérer le développement économique par le renforcement de la coopération inter-Etats.

Ce programme est entré aujourd'hui dans une phase active. Les barrages de Manantali et Diama sont construits et mis en eau. D'ores et déjà, quelques 60.000 ha et plus de 1.000 pérимètres irrigués sont aménagés, soit par l'Etat, soit par des associations ou groupements villageois, soit par des opérateurs privés. C'est l'heure de l'Après-Barrages et chacun des Etats met en œuvre des politiques et recherche les moyens de réaliser la mise en valeur optimale de ses ressources dans le bassin. Les émigrés, en raison de leur expérience acquise dans les pays à technologie avancée, de leurs ressources financières et surtout, de la précarité croissante de leur situation dans les pays d'accueil, sont interpellés tant par le Mali, la Mauritanie que par le Sénégal pour s'investir dans le développement de leur région d'origine.

3. LES "CRENEAUX DE L'AGRICULTURE IRRIGUÉE ET LA QUÉSITION FONCIÈRE

L'importance actuelle des ressources en terres (60.000 ha aménagés sur 375.000 ha irrigables) et la disponibilité permanente de l'eau font du secteur agricole, celui des cultures irriguées intensives en particulier, un créneau très ouvert d'insertion des émigrés que certains d'entre eux ont commencé à occuper.

L'intervention des émigrés dans la culture irriguée proprement dite, se pose d'abord en termes d'accès à la terre. Aussi, il nous paraît important d'indiquer à leur intention, les mécanismes et procédures définies à cet égard dans leurs Etats. Il sera traité ici du cas des législations foncières au Sénégal et en Mauritanie. Les aspects relatifs à la tenue foncière traditionnelle que y sont développés ailleurs (7), ne seront pas présentés ils font l'objet d'une des communications à ce séminaire (8).

3.1. L'Intervention des Emigrés dans l'Agriculture :

la Question de l'Accès à la Terre

Le Loi 64-46 du 17 Juin 1964 relative au Domaine National (LDN) et l'Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983 portent Réorganisation Foncière et Domaniale (ORDF) ainsi que leurs décrets d'application et actes réglementaires, définissent respectivement au Sénégal et en Mauritanie le nouveau régime juridique des terres. Malgré des différences importantes, les deux législations ont la caractéristique commune de :

- s'inspirer du droit de type romain,
- reposer sur le principe de l'immatriculation,
- supprimer le régime coutumier des terres et les droits fonciers traditionnels,
- souligner que la réforme foncière vise à permettre à l'Etat de s'assurer la maîtrise des terres et de veiller à leur mise en valeur rationnelle conformément aux plans de développement.

Au terme de ces législations, toutes les terres, à l'exception du domaine public et des biens fonciers immatriculés et transcrits, relèvent du Domaine National (Sénégal) ou du Domaine de l'Etat (Mauritanie). L'immatriculation et la transcription des droits ayant été des pratiques peu courantes dans la vallée du Sénégal, on peut dire que la quasi totalité des terres de décrue (waalo), comme celles de cultures sous pluies (jeeri), se retrouve versée dans le Domaine National ou de l'Etat.

3.1.2. Gestion et Accès à la Terre au Sénégal

La réforme foncière sénégalaise a été doublée d'une réforme administrative et territoriale (loi 72-02). Les terres du Domaine National sont classées en quatre catégories définies par la loi 64-46 : zones urbaines, zones classées, zones de terroirs et zones pionnières.

Les terres irrigables de la rive sénégalaise du fleuve sont classées en "zones de terroirs" et confiées à des communautés rurales - CR - dirigées par un conseil rural qui en assure la gestion (lois 72-25, 75-67). La région du fleuve a été la dernière région à voir la mise en place des C.R avec leur création en 1980 (décret 80-86), suite à l'entrée en vigueur de la Réforme Administrative et territoriale (décret 80-85). Les terres du Delta, classées initialement en zones pionnières et confiées à la SAED (décret 65-443), ont été récemment reversées en zones de terroirs (loi 87-720). Il faut sans doute voir dans cette décision, un des résultats de l'expérience depuis la création des CR du fleuve et une des applications de la politique de l'Après-Barrages.

L'une des fonctions les plus importantes du conseil rural est l'administration des terres de terroir du Domaine National, notamment leur affectation et désaffectation, sous la supervision de l'autorité administrative (décrets 72-1288 et 80-1051).

Le recours à la communauté rurale (CR) est la principale voie d'accès à la terre dans la partie sénégalaise du bassin. La CR "est constituée par des villages appartenant au même terroir, unis par la solidarité du voisinage et la communauté d'intérêt et capables de trouver les ressources nécessaires à leur développement. Le CR est administrée par un conseil rural (de 12 à 21 membres) élu pour 5 ans. Les conseillers ruraux élisent parmi eux, un Président chargé de l'administration de la collectivité et de représenter le sous-préfet dans les CR, pour la publication des lois et l'exécution des différentes réglementations.

Toute demande de terres doit être adressée au président de la communauté rurale et être examinée par son conseil lors de ses délibérations (loi 80-14). Le décret 72-1288 (art. 3) indique que les affectations peuvent être prononcées en faveur soit d'un membre de la communauté rurale, soit de plusieurs de ses membres regroupés en association ou en coopérative. L'affectation est prononcée "en fonction de la capacité du ou des bénéficiaires d'assurer directement ou avec l'aide de leur famille, la mise en valeur, conformément au programme établi par le conseil rural" (décrets 84-753 et 72-1288).

Les décisions d'attribution prononcées par le conseil rural ne sont valables que si elles sont approuvées par l'autorité administrative locale. Le président du conseil peut après avis de celui-ci, prononcer à tout moment, la désaffectation partielle ou totale, pour des raisons d'intérêt général de la CR ; à la demande de l'intéressé ; pour insuffisance de mise en valeur, manque d'entretien des terres, inobservation des mesures prises dans le terroir ; et si l'affectataire cesse avec sa famille d'exploiter les terres.

Outre la voie de la communauté rurale et de son conseil on peut s'adresser à l'Etat pour obtenir des terres. En effet, l'Etat peut pour des opérations d'utilité publique, déclasser des terres ou désaffecter des terres initialement attribuées à autrui et les réattribuer à quelqu'un d'autre. Il doit dans ce cas, promulguer au préalable un acte déclaratif d'utilité publique conformément à la réglementation en matière d'expropriation (loi 76-67) et dédommager s'il y a lieu l'intéressé.

Les émigrés dont les projets seraient jugés d'utilité publique pourraient bénéficier de ce recours à l'Etat pour obtenir des terrains d'assiette de leurs projets.

Il est important de noter que les affectations faites par le CR et celles faites par l'Etat (après immatriculation) confèrent des droits fonciers de nature très différente. Contrairement aux affectations de l'Etat, celles des CR ne donnent qu'un droit d'usufruit et ne permettent ni d'aliéner ni d'hypothéquer les terres. Cette situation pose le problème important de la garantie foncière qui fait l'objet actuellement de discussions et de recherche de solutions.

En résumé, il existe dans le contexte actuel de la législation sénégalaise, au moins cinq possibilités légales d'accès à la terre :

- intégrer un groupement villageois ou de producteurs existant (ou en création) disposant d'un périmètre irrigué : être attributaire de parcelle au même titre que les autres membres,
- disposer sur des terres, à la promulgation de la Loi, de titres de propriété juridiquement reconnus par cette dernière,
- acheter, hériter ou acquérir par tout autre moyen légal des terres légalement appropriées,
- bénéficier d'une affectation de terres par la communauté rurale (droit d'usage)
- bénéficier d'une affectation de terres par l'Etat après immatriculation à son nom (droit réel).

3.1.3. Réforme Foncière et Domaniale et Accès à la Terre en Mauritanie

La Réforme foncière et domaniale mauritanienne (Ordonnance 83-127 du 5 Juin 1983) consacre la pré-éminence de l'Etat. La "terre appartient désormais à la nation mauritanienne... dont l'Etat qui en est l'incarnation juridique, assure la gestion..." (Ordon. et Décret 84-009, art 1). La Charia (loi islamique) sert de supplétif général à la législation en ce sens que, "le régime juridique de la propriété foncière demeure fixée par la Charia pour tout ce qui n'est pas réglé par l'Ordonnance" (art 27).

Le système de tenure traditionnelle, les droits de propriété qui ne résultent pas d'une mise en valeur juridiquement protégée, de même que toute forme d'affermage de la terre non conforme à la Chariée, sont abolis (Ordon. art. 3, 4 et 8).

Toutefois, la législation reconnaît et garantit la propriété privée légalement acquise et considère que les immatriculations de terrain à usage agricole prises au nom des chefs et notables et en leur qualité, bénéficient à tous les membres de la collectivité qui ont participé à la mise en valeur initiale ou contribué à la pérennité de l'exploitation. Le partage de ces biens peut être demandé car l'individualisation est de droit (Ordon. art 6).

Ici comme dans le cas sénégalais, la propriété qui doit être justifiée par des titres et la mise en valeur, par des constructions, plantations, cultures ou digues de retenue d'eau (décret 84-009 art 2, cf au Sénégal décret 64-573 art. 9 et 10), renvoient à des critères peu caractéristiques des systèmes agraires sahélo-soudaniens.

Au terme de la Réforme foncière et domaniale, le domaine de l'Etat Mauritanien comprend :

- les terres ayant appartenu antérieurement à l'Etat (loi 60-139 du 2 Août 1960) qui deviennent domaniales ;
- les biens fonciers vacants et sans maîtres qui sont acquis à l'Etat dans les conditions fixées par la Chariée (Ord. art 11 et décret art. 71 à 74 définissent la vacance et les procédures de constat et d'intégration) ;
- les "terres mortes" (règle de l'Indirass), c'est-à-dire celles qui n'ont jamais été mises en valeur ou dont la mise en valeur n'a plus laissé de traces évidentes (Ord. art 10 et 11).

Pour la gestion de ces terres, il n'existe pas de structures spécifiques entre l'Etat et les populations (telles que les CR au Sénégal). L'Etat gère directement les terres par le biais de l'administration. Tout mauritanien sans discrimination aucune peut en se conformant à la loi devenir propriétaire d'une terre domaniale. Les étrangers peuvent eux aussi demander des concessions de terres rurales, mais ils doivent ajouter à leur dossier, une attestation du Ministère de l'Intérieur précisant la régularité de leur situation face aux dispositions de l'immigration.

Dans les zones rurales telle que la vallée du fleuve, les terres sont affectées sous forme de concessions à titre provisoire suivant les conditions définies par un Cahier des Charges annexé du décret 4-009. Quiconque désire accéder à la propriété d'une terre domaniale doit constituer un dossier de demande (article 26 du Décret) et l'adresser au Chef de la circonscription dans laquelle se situent les terres concernées. Après vérification et en l'absence d'une contestation de la domanialité du terrain au bout d'un mois d'information, la demande est transmise au Gouverneur ou au Ministre des Finances.

Les concessions rurales peuvent être accordées jusqu'à 5 hectares par les Gouverneurs, de 5 à 30 ha par le Ministre des Finances et celles dépassant 30 ha sont accordées par décret pris en Conseil des Ministres (Décret art. 22 et Circulaire 005). Les concessions de grande superficie ne sont accordées que si l'investissement projeté présente un impact économique et social appréciable et seulement dans la mesure où les intérêts légitimes des petits propriétaires sont sauvagardés.

Préalablement à la concession l'Etat doit immatriculer à son nom le terrain concerné. La concession provisoire d'une terre prend fin dans certaines conditions (article 32 du décret) expiration de délai, déchéance prononcée par les autorités..) et par sa transformation en concession définitive. Tout bénéficiaire peut en effet, à l'expiration du délai imparti, demander la concession définitive du terrain s'il a satisfait aux obligations du Cahier des Charges et de l'Acte de concession (décret art. 35 et 37). Cette disposition très importante pour donner des garanties foncières, n'existe pas dans le cas des affectations faites par les CR au Sénégal.

3.1.4. De l'Application des Législations et de leurs Implications

A travers ces législations, les Etats sénégalais et mauritanien visent à s'assurer le contrôle des terres pour permettre leur utilisation et leur mise en valeur conformément aux plans de développement et aux programmes d'aménagement qu'ils ont défini. Par la suppression du régime coutumier et des droits fonciers traditionnels et en permettant à niconque d'accéder à la propriété foncière en se conformant à la loi, ils entendent consacrer l'égalité en droits des populations.

L'exercice de la loi par l'Etat constitue sans nul doute un argument important dans la mise en œuvre des programmes de développement et le règlement de certains litiges du conflit. Mais il faut souligner que face au substrat traditionnel auquel s'attaque ces législations, ce sont toutes les sociétés de la vallée qui sont ébranlées dans leurs fondements.

L'importance de la propriété foncière et sa relation étroite avec les ordres et statuts sociaux dans cette vallée, n'échappent à personne. Il ne sera pas surprenant d'assister à des réactions diverses (s'opposer ou contourner les textes, investir les nouveaux réseaux du pouvoir local...) de la part des populations visant à préserver leurs titres et droits anciens. Si au Sénégal la délégation de pouvoir en matière de gestion des terres faite aux communautés rurales, c'est à dire aux populations locales, peut permettre d'atténuer les conflits potentiels, il n'en est pas de même en Mauritanie. Dans ce dernier pays, les possibilités d'aliénation de la terre qu'offre la loi et surtout, l'absence de structures médiatrices entre populations et administration/Etat, risque de rendre très aigus les conflits potentiels. L'opposition prévisible des anciens propriétaires et ayants droits fonciers va mettre face à face Etat et populations et pourrait apparaître comme une remise en cause directe de l'autorité de l'Etat/Administration et amener celui-ci à réagir fortement et au plus haut niveau pour préserver l'Autorité.

Il est également important de noter, que toutes les deux législations sont muettes sur le cas de ceux qu'on pourrait appeler des "exploitants trans-frontaliers" c'est-à-dire, les cultivateurs résidant au Sénégal ou en Mauritanie et qui exploitent traditionnellement des terres sur la rive opposée. La suppression juridique des droits traditionnels dans chacun des deux pays est loin d'avoir "réglé cette question".

Entre les législations et leur application, il y a les institutions, mais il y a surtout les hommes. A cet égard il y a lieu de souligner qu'on observe des abus et des manquements importants dans l'application de ces législations dans les deux pays. En Mauritanie, la Circulaire 000 du 14 Avril 1984 du Ministère de l'Intérieur fustige les "excès de pouvoirs inombrables en matière de concessions rurales..., les carences... et les blocages des autorités administratives" qui ont été constatés. Au Sénégal, ce sont les "errements de certains présidents de conseil rural" que dénonce l'exposé des motifs de la loi 80-14 du 5 Juin 1980 qui a modifié à cet effet, certains articles de la loi 72-25 relative aux C.R.

Aussi, la formation à l'exercice de la loi de ceux-là mêmes qui sont chargés de l'appliquer ainsi que le contrôle plus strict de leurs pratiques, sont aujourd'hui indispensables si l'on veut atteindre les objectifs des réformes foncières et éviter d'accroître les tensions et conflits que génère inévitablement, le passage d'une matrice juridique traditionnelle vieille de plusieurs siècles, à une matrice moderne encore naissante. Il nous semble dans tout les cas, que la recherche du consensus avec les populations locales doit être privilégiée chaque fois que possible, à la volonté de trancher juridiquement, car aucun développement ne saurait se construire dans un environnement conflictuel.

3.2. Les Secteurs Possibles d'Intervention des Emigrés en Amont et en Aval de la Production Irrigée

L'acquisition de terres (dont nous venons de voir les modalités) pour le pratique directe de l'agriculture à travers l'exploitation de périmètres irrigués ou de fermes d'élevage, n'est pas le seul "crâneau" ouvert au stade actuel de la mise en valeur du bassin.

L'agriculture irriguée intensive par sa demande en intrants et en services, par la commercialisation et la transformation de ses productions et par le recours à la mécanisation, ouvre des perspectives importantes d'activités. Le désengagement des Etats et leurs politiques d'appui aux PME-PMI font que certains secteurs en amont et en aval méritent d'être explorés par les émigrés. Nous en indiquerons rapidement quelques uns, qui nous paraissent rentables immédiatement ou à court terme.

3.2.1. L'Artisanat Traditionnel de Services

Si les métiers du bois et du fer ont encore un caractère attrayant relatif, on peut noter que la maçonnerie offre des perspectives intéressantes en raison notamment de l'amélioration de l'habitat et de l'expansion des constructions en dur, des besoins en ouvrages de génie civil (bassins, chutes, partiteurs) sur les périmètres et en magasins de stockage.

3.2.2. La Mécanique et les Prestations de Service Mécanisé

Le développement de la culture irriguée intensive s'accompagne d'une mécanisation croissante. Le nombre des tracteurs, des décortiqueuses, des moissonneuses et des unités de pompages augmente très rapidement. Ce matériel offre un marché intéressant pour des entreprises mécaniques d'entretien et de réparation et pour des spécialistes diésélistes. On compte aujourd'hui plus de 1.500 groupes moto-pompes, une dizaine de stations de pompage et quelques centaines d'engins divers.

L'extension des surfaces aménagées et le désengagement des Sociétés Nationales de Développement, ouvre le champ aux prestations de service pour le travail de sol, la récolte et le battage (labour, offset, moisson mécanique). Ce secteur fait l'objet d'un grand engouement dans le delta sur les deux rives et la demande est encore loin d'être satisfaite.

3.2.3. Commerce d'Intrants

Les produits concernés sont très diversifiés en raison de la forte consommation de produits variés de l'agriculture irriguée : semences, engrangements, produits phytosanitaires, carburant-lubrifiant, petit matériel et outillage divers. A terme la concurrence sera sévère et des spécialisations devront nécessairement s'opérer.

3.2.4. Transformation des Productions

C'est la transformation du paddy, en raison de l'importance des superficies cultivées et de leur extension dans tout le bassin, qui est aujourd'hui l'activité la plus importante. Les régions de la moyenne vallée amont et du haut bassin offrent toutefois des perspectives intéressantes pour la transformation du maïs dont la culture est de plus en plus pratiquée. Restent encore les cultures maraîchères pour l'intérêt de l'exportation de certains de leurs produits en contre saison.

3.2.5. Transport

Il s'agit d'un secteur clef du processus de développement auquel a recours tous les autres secteurs d'activités : transport des intrants, évacuation des productions en plus du transport des voyageurs. Les retards importants observés dans l'évacuation des productions et les pertes économiques qu'ils entraînent lorsque les produits sont fragiles (tomates), rendent les industries (SOCAS, SNTI) et les groupements de producteurs très exigeants quant à la qualité des services et l'état des véhicules.

Ce panorama des créneaux amont et aval de la production est loin d'être complet. Les discussions du séminaire seront l'occasion de le compléter et d'identifier les sensibilités et les choix éventuels des émigrés ayant des projets dans ce domaine.

4. DU RETOUR ET DE LA REINSERTION DES EMIGRES

4.1. Les Enjeux du Retour

Il n'échappe à personne que l'émigration s'effectue aujourd'hui dans des conditions très difficiles. Les émigrés courrent des risques de plus en plus importants lors de leurs voyages qui sont parfois de véritables odyssées. Depuis le début des années 1970, notamment après le "premier choc pétrolier", les possibilités d'emploi s'amenuisent dans les pays industrialisés et les conditions de vie et de travail des émigrés deviennent précaires.

L'aggravation de cette crise tout au long de la décennie 1970-1980, l'augmentation corrélative du chômage, la montée de la xénophobie et du racisme ainsi que les divers autres problèmes que rencontrent les émigrés, jettent aujourd'hui l'ombre sur l'alternative de l'émigration pour les populations du bassin. Hier, "bâtisseurs et travailleurs peu exigeants", les émigrés pris aujourd'hui à parti, deviennent "ceux qui sont venus bouffer le pain et prendre le travail" des français par exemple. Les expulsions "menu militari" de ressortissants du bassin ne se comptent plus depuis 1980 dans les pays européens comme dans les pays africains.

Des dispositifs draconiens de limitation des entrées et de contrôle des émigrés sont mis en place, parallèlement à des mesures timides "d'aide au retour", de "formation retour" ou encore de "réinsertion dans les pays d'origine". Si les premières mesures "produisent quelques effets", les secondes sont loin d'être efficaces, faute d'être menées avec une convictions sincère et faute d'un engagement réel des autorités des pays d'origine.

Avec l'Après-Barrages, les émigrés sont invités partout à participer et à investir dans la mise en valeur du bassin, leur région d'origine. Mais le "jeu doit en valoir la chandelle" comme le disait l'un des représentants des émigrés au colloque international sur les migrants du bassin du Sénégal (Dakar 1984) (9). Tant qu'il en a le choix, l'émigré semble se déterminer en comparant les avantages économiques et matériels qu'il tire de sa situation présente d'émigré, (malgré les difficultés), à ceux qu'il tirerait d'une activité dans le bassin. Sauf cas de force majeure, l'émigré reste seul maître de sa décision de retour.

Ainsi, si les émigrés sont unanimes à décrire les conditions qui leurs sont faites dans leurs pays d'accueil, ils sont très partagés sur la question du retour. Il n'y a pas encore à se faire beaucoup d'illusions, les candidats au retour ne font pas légion. Et malgré l'arrêt officiel de l'émigration en France depuis 1981, des ressortissants de la vallée continuent à y entrer, bravant tous les risques. De même, on assiste à un redéploiement des émigrés à partir de ce dernier pays vers l'Afrique centrale et australe, les Etats-Unis, le Canada ou la Suède.

Aussi, seule une économie dynamique avec des activités rémunératrices et des conditions de réinsertion attrayantes, pourraient prévenir les futurs départs, inciter au retour et renverser les courants migratoires dans le bassin du Sénégal.

4.2. L'Amélioration nécessaire des Performances de l'Agriculture Irriguée dans le Bassin

Les Etats de l'OMVS et leurs populations fondent beaucoup d'espoir sur le développement de l'agriculture. La culture irriguée par son potentiel de production très élevé et la diversification que permet la disponibilité permanente de l'eau, est une pièce maîtresse des stratégies nationales de couverture des besoins alimentaires. Le décollage du secteur hydro-agricole doit permettre par ailleurs, la croissance des secteurs industriels et de service en amont et en aval de la production et créer les conditions de développement et de croissance économique générale.

Malgré les efforts consentis, le développement de l'agriculture rencontre des difficultés très importantes qu'il convient de résoudre, pour atteindre d'une part les objectifs de développement, et inciter d'autre part, les émigrés à revenir. Ces difficultés et contraintes ressortent de toutes les évaluations et se situent tant au plan institutionnel, qu'au niveau des pratiques agricoles et de l'environnement de la production.

On peut noter parmi celles-ci :

- les contraintes organisationnelles au niveau de l'exploitation, de l'approvisionnement, de la commercialisation, de l'entretien des équipements,
- les problèmes techniques dans la conception des aménagements, la maîtrise de l'eau, la conduite des opérations culturales,
- les contraintes de financement et de crédit agricole,
- la faiblesse des prix aux producteurs, l'exiguité des parcelles,
- les contraintes foncières...

Ces insuffisances qui méritent d'être corrigées, ont pour effets :

- un faible taux d'exploitation des périmètres existants,
- une dégradation rapide des aménagements,
- une faiblesse des niveaux de rendement et des productions,
- une rentabilité insuffisante des investissements réalisés.

4.3. Quelques Mesures Spécifiques pour la Réinsertion des Emigrés

Le retour et la réinsertion des émigrés doivent pour toutes les raisons évoquées plus haut, être encouragés par des mesures visant à résoudre les difficultés spécifiques qu'ils rencontrent à leur retour et pour la mise en œuvre de leurs projets. On peut relever entre autres, les problèmes suivants :

4.3.1. Information, Structures d'accueil

L'un des problèmes majeurs qu'évoquent les émigrés est leur manque d'informations sur le programme de mise en valeur du bassin, les mécanismes d'accès à la terre, le code des investissements, les diverses mesures d'incitation prises à leur endroit par les Etats. Les structures qui commencent à se mettre en place (bureaux d'information, département ministériel, office d'immigration...) doivent être développées aussi bien dans les pays voire les régions de départ, que dans les pays d'accueil.

Un autre aspect de l'information des émigrés a trait à la sensibilisation des populations des localités du bassin où s'implantent les émigrés, en vue d'une saine collaboration dans la réalisation de leur projet. Des conflits très importants sont parfois notés entre émigrés de retour et villageois, comme à Soboukou et à Digokori dans la région de Kayes (Mali), dans la délégation de Bakel (Sénégal) ou encore dans le secteur de Gouraye (Mauritanie).

4.3.2. Accès au Crédit, Mobilisation de l'Epargne, Mesures Financières et Fiscales

Les émigrés sont souvent considérés à tort comme des personnes nanties, pouvant assurer seules le financement de leurs projets. C'est oublier qu'ils épargnent sur des salaires, le plus souvent d'ouvriers. Dans de nombreux cas, ils ont besoin de complément de financements. Outre des facilités circonstanciées au niveau des banques et du crédit agricole, des négociations avec leurs entreprises de départ, avec les ONG ou des bailleurs de fonds disposés à appuyer les politiques de retour et de réinsertion pourraient être menées, en vue d'une domiciliation dans ces banques, de financements de lignes de crédits à leur disposition.

Par ailleurs, les émigrés qui ont parfois la possibilité d'acquérir du matériel et des équipements agricoles, se heurtent souvent à des problèmes de taxation et de douane qui ne sont pas de nature à les encourager.

4.3.3. Formation, Organisation, Encadrement

Malgré leur séjour dans des pays industrialisés et très avancés au plan technologique, des besoins importants de formation sont ressentis par les émigrés. "Partis pour la plupart le balai à la main", ils se sont retrouvés dans des usines et entreprises où ils n'ont reçu qu'une formation très limitée.

N'est pas entrepreneur ou gestionnaire d'un périmètre irrigué qui a séjourné en France! L'exploitation et la gestion d'un périmètre supposent une maîtrise des technologies de l'irrigation, de même que les entreprises PME - PMI, exigent des connaissances sur le fonctionnement du secteur concerné et les réglementations qui le régissent (Code des Investissements, normes, droits et obligations..) Au-delà des problèmes de formation d'ordre sectoriel, la formation en gestion et management de l'entreprise est indispensable pour la réussite des projets des émigrés.

Sans cette formation et un encadrement adéquat, la tentation sera forte chez l'émigré, de se ré-employer dans les secteurs d'activité qu'il a connu et de se retrouver à Dakar, Nouadhibou, Nouakchott, Bamako ou ailleurs que dans le bassin du fleuve Sénégal.

Enfin dans le domaine de l'organisation, il faut souligner la nécessité d'assister les émigrés dans la formulation et l'élaboration de leurs projets afin que ceux-ci aient de meilleures chances d'être financés. L'encadrement et l'appui à l'organisation doivent également consister à les inciter au regroupement et à la création de groupements d'intérêt économique (GIE), de préférence à la formule projet privé individuel. De telles formes d'organisations, peuvent leur permettre d'offrir plus de garanties (apports personnels, caution solidaire) face au crédit, et de développer une synergie de leur qualifications au profit de leurs projets.

5. CONCLUSION

Les émigrés ne constituent pas une catégorie spécifique par rapport à la question foncière et à ses enjeux dans le bassin du fleuve Sénégal ; tout au plus, pourraient-ils en être mieux informés du fait de leur éloignement. Il est nécessaire par conséquent, d'élargir la réflexion au-delà de cette question, pour ouvrir les débats sur des sujets pouvant conditionner le retour des émigrés, la réussite de leurs projets et donc, de leur réinsertion.

L'accès aux terres irrigables pour la création d'exploitations agricoles n'est qu'un créneau possible parmi plusieurs autres, au stade actuel de la mise en valeur du bassin. Et le problème foncier n'est qu'un des multiples problèmes, que les pouvoirs publics, les services d'encadrement-formation, les institutions financières, les organismes d'aide et d'appui, les populations locales et les émigrés eux-mêmes, doivent résoudre ensemble, pour favoriser le développement du bassin et l'inversion des flux migratoires. L'émigration des forces actives du bassin du Sénégal répond depuis quelques décennies, à des motifs d'ordre essentiellement économique et c'est certainement en agissant sur les conditions économiques de cette région, qu'on espère prévenir les futurs départs et encourager le retour des émigrés.

Les émigrés présents à ce séminaire, les représentants de leurs organisations, les Consuls ainsi que leurs partenaires des ONG, doivent être vivement interpellés, pour une meilleure identification de leurs difficultés, des priorités et des solutions à trouver, pour leur retour et leur participation active au développement du bassin.

Notes et Références

- (1). A.B. DIOP (1965) : Société toucouleur et migration : l'immigration toucouleur à Dakar. Initiations et Etudes XVIII Dakar - IFAN.
- (2). A. LERICOLLAIS (1973) : La sécheresse et les populations de la vallée du Sénégal. Colloque de Nouakchott 17-19 Décembre 1973 "La désertification au sud du Sahara", Dakar NER 1976.
- (3). A. ADAMS (1977) : le long voyage des gens du fleuve. Textes à l'appui Paris, MASPERO.
- (4). - J.P. MINVIELLE (1976) : Migrations et économies villageoises dans la vallée du Sénégal : étude de trois villages de la région de Matam. Dakar, ORSTOM, multig.
 - J.Y. WEIGEL (1978) : Economies villageoises et migrations dans la région de Waoundé : étude de deux villages Soninké et Halpulaar. Dakar, ORSTOM, multig.
 - S.M. SECK (1978) : Expériences d'aménagements hydro-agricoles dans la moyenne vallée du Sénégal : Dakar, ORSTOM, multig.
 - O.M.V.S. (1988) : Etude socio-économique du bassin du fleuve Sénégal, volume B, Dakar, OMVS.
- (5). P. MATHIEU (1987) : Agriculture irriguée, réforme foncière et stratégies paysannes dans la vallée du fleuve Sénégal, 1968 - 1985. Thèse F.U.L. Arlon, Belgique.
- (6). - S.M. SECK (1981) : Irrigation et aménagement de l'espace dans la vallée du Sénégal. Thèse Uniu. St-Etienne, France.
 - A. LERICOLLAIS : S.M. SECK (1986) : Aménagement hydro-agricole et systèmes de production dans la vallée du Sénégal. Cahiers Rech. Dévelop. Mum. 12, dec. 1986, Montpellier, France.

- (7). - B. BA (1986) : Les systèmes agraires de la vallée du Sénégal en Mauritanie
OMVS, Dakar, rapport de consultation.
- S.M. SECK (1985) : Aspects fonciers et organisationnels dans le développement
de la culture irriguée. St-Louis, CEPC/OMVS, multig.
- (8). cf. Communication de Mr. I.C. NIANE au présent séminaire.
- (9). Colloque international sur les migrants de la vallée du Sénégal ; organisé
par l'institut du Sahel et l'OCDE à Dakar du 27 Février au 1er Mars 1984.

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

Nº : _____ /HC/OMVS

HAUT - COMMISSARIAT

DAKAR, le 19 Octobre 1989

SERVICE COMMUNICATIONS ET RELATIONS EXTERIEURES

BORDEREAU D'ENVOI

Des pièces adressées à Monsieur le Directeur

des Investissements et de la Dette

de 1'0MVS

~~ARRETE LE PRESENT BORDEAU A~~ ~~UNE~~ ~~PIECES.~~

le Chef du Service Communications
et Relations Extérieures



2.3. LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT DANS LA VALLEE
ET LA PROBLEMATIQUE DE REINSERTION DES EMIGRES

ABDOUL WAHAB BA

S O M M A I R E

INTRODUCTION

I. PROBLEMATIQUE DE MISE EN VALEUR DANS LE BASSIN :

L'introduction de la culture irriguée dans la vallée et les facteurs de son évolution.

II. LES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT RURAL DANS LA VALLEE :

2.1. Des Projets de Développement Rural Intégré sur la Rive Gauche

- 2.1.1. Le Projet FED de Béodor.
- 2.1.2. Le Projet Matam 3.
- 2.1.3. Le Projet USAID de Bakel.
- 2.1.4. Le Projet Irrigation IV dans le Delta.

2.2. Les Projets de Développement sur la Rive Droite :

- 2.2.1. Rappel Historique et Contexte Nouveau
- 2.2.2. Les Perspectives.

III. LES MECANISMES INSTITUTIONNELS ET INCITATIFS à LA REINSERTION :

3.1. L'Accès au Crédit et les Fonds de Réinsertion

- 3.1.1. Le crédit Agricole en Mauritanie.
- 3.1.2. Le FIRVA.
- 3.1.3. La CNCAS.
- 3.1.4. Le FNE et le FSR au Sénégal.

3.2. Les Mesures Incitatives

- 3.2.1. Les Exonérations.
- 3.2.2. La Mobilisation de l'Epargne.

CONCLUSION

La longue sécheresse qui a sévi dans notre sous-région a été le révélateur de cette rupture d'équilibre qui s'est produite dans notre écosystème ; rupture entraînée à la fois par la désertification et l'action néfaste accrue de l'homme sur la nature.

Aussi les barrages de Diama et Manantali ont-ils été conçus et réalisés pour rompre avec ce processus cumulatif de péjoration de notre milieu naturel et humain dont la conséquence la plus marquante est l'exode et l'émigration de dizaines de milliers de nos fils valides partis monnayer leur force de travail sous d'autres cieux pas toujours plus cléments.

Ainsi, les trois Etats Membres de l'OMVS ont respectivement mis en œuvre des plans de développement économique et social visant à réduire leur dépendance alimentaire et énergétique, à inverser le processus de désertification, à désenclaver la sous-région et enfin à garantir l'alimentation en eau des populations.

Naturellement, le nouveau processus de développement que connaît le bassin du fleuve Sénégal, ouvre également un large champ de réflexion sur le devenir des populations directement impliquées dans le processus de mutations des structures et de l'environnement socio-économique qui ne manqueront pas de s'opérer dans cette zone écologique.

A l'évidence, la place des émigrés dans le processus de développement et les perspectives de leur réinsertion apparaît comme un axe fondamental de ce champ de réflexion.

En effet, l'importance du nombre de nos compatriotes expatriés, originaires de la vallée, le poids économique appréciable de leur contribution dans le développement communautaire de la zone ainsi que dans l'économie de nos Etats respectifs, sont autant de facteurs qui commandent la prise en compte dans toute sa dimension, la réinsertion des émigrés dans le processus de développement du bassin. Cette prise en compte doit se faire naturellement et d'abord sur la base des liens plusieurs fois séculaires qui attachent la majorité des émigrés à ce

terroir qu'est la vallée ; ensuite, elle doit se faire en fonction des conditions et possibilités nouvelles de réinsertion ainsi que des potentialités de mise en valeur offertes par l'Après-barrages ; enfin, elle doit se faire également au regard des possibilités d'investissement de nos compatriotes expatriés disposant ou pouvant bénéficier de ressources financières importantes.

A la lumière de ces facteurs d'intégration, il s'agira dans cette présente communication d'essayer de résister la problématique de la réinsertion des émigrés dans le bassin qui est devenu le théâtre de grands projets de développement.. Autrement dit, il s'agira de voir à travers les options et programmes de mise en valeur du bassin affirmés par nos Etats, quelles sont les structures, les projets de développement ainsi que les mécanismes institutionnels ou incitatifs mis en œuvre et qui pourraient jouer un rôle déterminant dans nos politiques globales de réinsertion ou tout au moins, leur servir de réceptacle.

Ainsi donc après avoir brièvement rappelé les vicissitudes de nos programmes de mise en valeur du bassin, nous présenterons les nouvelles stratégies de développement et les projets qui les accompagnent, enfin, dans un dernier chapitre, nous esquisserons une typologie indicative des mécanismes existants visant à promouvoir la réinsertion des émigrés dans le cadre de l'après-barrages.

I. PROBLEMATIQUE DE LA MISE EN VALEUR DU BASSIN

L'Introduction de l'Agriculture Irriguer et les Facteurs de son Evolution

Sans vouloir faire ici la genèse de l'introduction de l'agriculture irriguée, l'on prendra comme repère le milieu des années soixante dix qui constitue un tournant dans cette période de sécheresse et qui marque également la rupture profonde de l'équilibre de nos systèmes et niveaux de production déjà largement perturbés.

Face donc à ce fléau qui semble s'installer durablement, la crise économique aidant, nos Etats ont été amenés à réagir par des stratégies de développement dont l'agriculture irriguée généralisée et la maîtrise de l'eau se posent en alternative et s'affirment de plus en plus comme option prédominante. Ainsi, la vallée du fleuve Sénégal où des expériences et projets probants ont été effectués (par l'OAD, l'ODA puis la SAED au Sénégal, la SONADER en Mauritanie avec le casier rizicole de Kaédi) va devenir rapidement un pôle de développement de l'agriculture irriguée.

Dans cette zone où l'ensemble de l'activité économique s'ordonnait autour de l'agriculture traditionnelle, les aménagements hydro-agricoles allaient désormais constituer le recours.

Nous ne reviendrons pas ici sur les considérations techniques et d'organisation sociale qui ont conduit à une évolution rapide dans la conception et la mise en œuvre des projets d'aménagement et de mise en valeur.

Cependant, il convient de noter que cette évolution découle de l'urgence de mettre en place un type d'aménagement plus ambitieux que celui des PIV et par ailleurs moins lourd de conséquence (techniquement et socialement) que les grands aménagements.

Donc un nouveau type d'aménagement intermédiaire allait prendre place dans le système de mise en valeur des Terres de la vallée ; les projets devraient s'articuler autour de cette nouvelle conception d'aménagement. Ces A.I. sont des casiers subdivisés en UAI (Unités autonomes d'irrigation) qui reprennent les avantages des PIV. Les UAI peuvent être regroupées en 3 ou 5 pour former des UAG (Unité autonome de gestion) afin de gérer collectivement le matériel agricole, la commercialisation et la répartition des frais de gestion. L'on aurait pu également disposer longuement sur les avantages des PIV et la grande mobilisation qu'ils ont suscité et les petits projets auxquels ils ont donné naissance avec l'appui des ONG, voir des associations d'émigrés ou de développement communautaire.

Cependant, ce qu'il convient de retenir d'une manière générale, "c'est que le développement de la culture irriguée dans la vallée (moyenne) s'est réalisée en laissant de côté des groupements entiers de populations qui, soit pour des raisons écologiques et géographiques, soit pour des raisons purement sociologiques, n'ont pu participer à la première phase d'aménagement (jusqu'en 1985) et risquent pour les mêmes raisons d'être encore marginalisés pour la seconde phase" celle de l'après-barrages.

Ainsi a pu dire le sociologue familier de la vallée J. L. BOUTILLIER "l'aménagement hydro-agricole de la vallée grâce aux barrages de Diama et Manantali et par la maîtrise des eaux, tend à faire basculer tout le système de production ; dans ce nouveau système fait-il remarquer, le facteur dominant n'est plus la terre comme dans la culture de décrue ou pluviale mais plutôt l'eau qui, amenée à la parcelle par un système relativement complexe d'irrigation permettra à l'agriculteur d'avoir sa récolte". Mais ne nous y trompons pas, les conséquences de cette véritable révolution technologique se constatent à tous les niveaux de la réalité sociale dont principalement celui du régime foncier des terres.

Aujourd'hui force est de constater que, après près de deux décennies d'agriculture irriguée à grande échelle, les objectifs initialement fixés se sont avérés loin d'être atteints par nos Etats.

En effet, la faible superficie jusque là aménagée environ 40 000 ha pour l'ensemble de la vallée, qu'explique un faible rythme annuel d'aménagement, a conduit nos Etats à s'interroger sur nos capacités à répondre à nos besoins fondamentaux de sécurisation et d'accroissement de la production agricole notamment vivrière.

Ainsi donc, pour atteindre l'objectif d'autosuffisance alimentaire notamment par l'irrigation de 375 000 ha (240 000 SEN, Mali 9.000 et Mauritanie 126.000 ha), il s'est avéré nécessaire d'élaborer de nouvelles stratégies de développement et concevoir de nouveaux programmes d'aménagements réalistes à court et moyen termes. Pour le Sénégal : NPA et Plan céréalier. En Mauritanie, la nouvelle réorientation de la Société régionale de développement SONADER ainsi que les mesures récentes pour le développement rural entrent dans ce cadre.

II. AUTOSUFFISANCE ALIMENTAIRE ET NOUVELLES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT

Les programmes de développement rural intégré

Les nouvelles stratégies de développement ainsi réaffirmées autour de l'objectif d'autosuffisance alimentaire sont déterminées par trois principaux facteurs : augmenter le rythme des aménagements, diversifier la production et diminuer les charges financières des Etats qui d'ailleurs dans le même temps ont adopté des programmes d'ajustement ou de redressement économique et financier.

Ainsi dans la vallée les programmes ne tiennent plus compte des seules capacités des sociétés de développement mais également de l'intervention possible de privés nationaux, des organisations non gouvernementales, voire de privés internationaux sous réserve d'une définition claire du rôle des uns et des autres. Ces nouvelles options se traduisent entre autres faits par la redéfinition de la mission de la SAED (lettres de missions), la réorientation de la mission de la SONADER ainsi que la privatisation ou en tout cas, la libéralisation des aménagements en rive droite.

Dans le même temps, les Etats (Mauritanie et Sénégal) avec l'appui des bailleurs de fonds ont initié de grands projets visant une plus grande sécurité alimentaire et une intensification de la lutte contre la désertification.

Ces projets mis en œuvre pour les populations concernent pour certains d'entre eux, plusieurs volets, mais s'articulent généralement et principalement autour de la composante aménagements hydroagricoles qui a pour objectif le développement d'une agriculture intégrée intensive permettant la production sous irrigation de spéculations vivrières et accessoirement fourragères par le biais de groupements de producteurs correspondant aux réalités socio-économiques et culturelles, responsables d'exploitations rentables et capables d'en assumer la gestion autonome.

2.1. Les projets de développement sur la rive gauche : Sénégal

2.1.1. Le projet FED de PODOR - 33 milliards

La réalisation d'aménagements hydro-agricoles constitue l'élément le plus important du programme dont l'objectif est la sécurisation et l'accroissement de la production vivrière dans le département de Podor.

Sur les 140 000 ha aménageables dans le département, seuls 6.200 ha environ sont actuellement mis en valeur dont près des 3/4 sous forme de petits pérимètres irrigués villageois qui se sont développés depuis plus de 10 ans dans le but d'apporter une réponse rapide aux conséquences de la sécheresse.

Le potentiel de terres encore disponibles pour la réalisation des PIV étant presque épuisé, le programme prévoit notamment la mise en valeur de 3 cuvettes (unités naturelles d'équipement). Les A.I. (cuvettes) existent déjà dans la zone depuis 1981 et permettent donc de disposer d'équipements collectifs gérés par les groupements.

Les productions irriguées déjà pratiquées seront encouragées notamment le riz d'hivernage et de contre saison (rendement actuel moyen 4,4 t/ha), la tomate (17,7 t/ha), le maïs (2,5 t/ha), le sorgho (2,5 t/ha), l'oignon (29 t/ha) et le petit maraîchage. Compte tenu des données pédologiques, l'accent sera mis sur la riziculture dans les cuvettes et sur la polyculture dans les PIV. Le programme

concerne d'une part la réhabilitation de 1.500 ha de PIV, la création de 300 ha de PIV nouveau, d'autre part l'aménagement des trois UNE (Unités naturelles d'équipements) totalisant 2.340 ha nets. A NDioum, Diomandou et Aéré Lao.

Les autres volets du programme sont composés des projets suivants :

- la restauration du milieu naturel
- les infrastructures économiques
- l'hydraulique villageoise et pastorale . de manière générale
- l'environnement social : santé - insertion des femmes
- l'appui à la création des PME.

Ce dernier volet mérite un éclairage particulier : en effet, sous la double perspective de l'Après-Barrages et du désengagement de la SAED, il apparaît déjà des créneaux dont il faut assurer la reprise en main par l'initiative privée de moyenne dimension ; les domaines concernés sont : les façons culturelles, le battage, la transformation artisanale, les ateliers et garages, etc...

Le programme prévoit donc la mise en place d'une ligne de crédit (environ 2 millions ECU) auprès des banques commerciales ainsi qu'un fonds de petits investissements (200.000 ECU) susceptibles de répondre aux besoins des petites entreprises ou d'artisans dont la faible envergure ne justifie pas le montage d'un dossier spécifique. Il contribuera également le cas échéant à la création d'une société financière régionale (200 000 ECU) dont le rôle serait de prendre des participations sous forme de capital-risque.

2.1.2. Le projet Matam - phase III (6,7 milliards) en co-financement avec Abu Dhabi 3,5 milliards

Le projet d'aménagement hydro-agricole de Matam 3 est un projet de développement rural intégré dont le noyau est la réalisation de casiers irrigués sur 2.817 ha.

Sont également envisagées, des activités productrices en matière de pisciculture intensive, arboriculture, reboisement irrigué, d'élevage d'ovins et de volailles.

Le développement de la production agricole s'accompagnera également d'activités de formation agricoles techniques, de formation à la gestion et d'artisans ruraux ainsi que des actions initiées dans le domaine de la santé, de l'assainissement et de l'hydraulique villageoise.

Zones d'implantation du projet :

Sont concernées par les aménagements, les zones d'Orkadiére, de Kobilô, d'Hamady Ounaré et de NDouloumadji.

Pour la première tranche avant 1990, les superficies atteindraient 450 ha dans la zone d'Orkadiére dont 350 ha de casier et 40 dans la zone de Kobilô dont 720 ha de casier.

Pour la deuxième tranche avant 1990, les superficies atteindraient 842 ha dans la zone de Hamady Ounaré dont 640 de casiers et 942 ha dans la zone de NDouloumadji dont 430 de casiers.

2.1.3. Le projet USAID de Bakel : 2,8 milliards 1987-1991

Rappel historique :

Le projet de petits pérимètres irrigués villageois a été initié en 1974 par une ONG française (CIDR), Le projet fut rattaché en 1976 à la SAED.

Entre 1977 et 1985, l'USAID permit de réaliser 1.200 ha de P.P.I. au niveau de 28 villages. L'objectif était d'aménager 1.800 ha pour 23 villages et de démontrer que la culture irriguée était possible.

Le nouveau projet lancé en 1986 se propose d'améliorer les performances techniques et financières du système actuel par :

- l'amélioration et/ou l'extension d'une partie des systèmes d'exploitations irriguées existant (400 ha) ainsi que l'aménagement de nouveaux systèmes d'exploitations (800 ha) permettant une culture irriguée rentable sur 2000 ha avec un taux d'intensité cultural de 1,5%

- l'augmentation de 0,1 - 0,2 ha/actif permettant de dégager un revenu monétaire

- l'amélioration des infrastructures, de l'approvisionnement en facteurs de production, de la commercialisation

- la formation en matière de pompage, de fonctionnement et de gestion des PIV ainsi qu'à la culture attelée.

L'analyse rétrospective des précédents projets de PIV attribue leurs résultats modestes aux facteurs suivants : difficultés de fonctionnement des motopompes, d'approvisionnement en facteurs de production ; problèmes d'écoulement des produits, concurrence des cultures pluviales, etc...

Pour le projet actuellement en cours, il est à craindre que le caractère intensif de la culture irriguée et la pénurie de main-d'œuvre, ne viennent compromettre sa réussite.

2.1.4. Le Projet Irrigation IV dans le Delta

D'un coût global d'environ 20 milliards de francs CFA en co-financement, ce projet est destiné à la modernisation et à l'agrandissement de trois périmètres dans le Delta (Boundoum, Thiagar et Dagana A - B). Il consiste donc principalement à l'amélioration de réseaux d'irrigation et de drainage, ce qui doublera la superficie culturale dans ces zones et passera de 3.335 ha à 6.980 ha; outre les volets de modernisation de l'agriculture, d'appui à la planification, au développement de la recherche, le projet prévoit également un important programme de crédit agricole et de formation.

Le programme de C.A* consiste en la mise en place à la CNCAS d'un mécanisme de crédit à l'intention des agriculteurs et des entrepreneurs privés qui reprendront en main les activités de production et de commercialisation de la SAED. Les contacts de prêt seront conclus entre la CNCAS et les GIE ou sections villageoises.

Il convient de signaler qu'il s'agit ici essentiellement de crédit à court terme octroyé sous forme de crédit de campagne.

Le programme de formation des agriculteurs et du personnel de la SAED constitue l'autre volet important du projet.

Ainsi, pour attendre les objectifs fixés par la SAED en matière de formation et de vulgarisation, il est prévu :

- d'améliorer l'organisation et la gestion du CNAPTI
- d'assurer le perfectionnement du personnel
- de promouvoir les programmes de formation et d'alphabétisation.

Ainsi, le programme de formation profitera à quelques 7.000 familles dans les zones du projet et par la suite, il est attendu qu'environ 8.000 autres familles en bénéficient dans le Delta.

D'une manière générale, environ une vingtaine de bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux interviennent dans les aménagements hydro-agricoles et des actions de lutte contre la désertification.

Autres intervenants dans la vallée - rive gauche

ALLEMAGNE

- Projet de réboisement dans les aménagements sylvo-pastoraux du Nord - en cours d'exécution.
- Réalisation et mise en valeur de 360 ha périmètres irrigués à Nianga;
- Poursuite du projet de Nianga Sud 140 ha et NGalenka amont (1000 ha - étude).

* Crédit Agricole.

BELGIQUE

- Assistance technique à la CAB.
- Assistance technique aux services médicaux de Dagana.
- Assistance technique à l'ADRAO (St-Louis).
- Agriculture irriguée (semences - formation) en préparation 100 millions FB

FRANCE- C.C.C.E.

- Projet d'aménagement h.a. à l'aval des forages dans le Ferlo (30 unités en préparation).
- Réhabilitation de périmètre de Thiagar dans le Delta (dans le cadre de Irrigation IV).
- Projet Matam 3 en cours avec le Fonds d'Abu Dhabi.

- F.A.C.

- Démarrage de 2 projets : lutte contre la désertification et insertion de l'arbre en exploitation agricole.
- Assistance technique CAB.

ITALIE

- Périmètres irrigués dans le département de Podor (500 ha en cours).
- Programme intégré de développement hydro-agricole dans le département de Matam : environ 20 milliards en préparation.
- Développement des énergies renouvelables en préparation.

PAYS BAS

- PIV sur l'Île à Morphil : 1.200 ha réalisés, 640 ha en projet.
- Reconstitution des forêts de Gonakiers en cours.

ROYAUME UNI

- Appui en matériel à l'hydraulique rurale.

CANADA

- Concentration de l'aide sur la reforestation, la gestion des ressources forestières et la pêche.
- Aménagement hydro-agricole à Podor (OFADEC).

ETATS-UNIS

- Programme de reforestation 1,9 milliards CFA.
- Réhabilitation de 400 ha et extension 800 ha à Bakel en cours (2,8 milliards CFA)
- Programme de subvention dégressive des engrangés achetés au comptant et crédit aux opérateurs (à travers les banques commerciales).

FONDS SAOUDIEN

- Extension des périmètres irrigués de Ndierba (1932 ha) en préparation (3,6 milliards) et Dagana (1,4 milliards CFA).

FONDS KOWEITIEN

- Restructuration des périmètres (1 500 ha) de Guédé MBantou dans le Podor, en préparation 4 milliards CFA.

FONDS D'ABU DHABI

- Projet hydro-agricole dans le Matam - 10 millions US \$.

JAPON

- 1,3 millions CFA en matériel d'appui au milieu rural.
- Extension des périmètres de Thiago Guiers dans le Delta (200 ha - 1,7 milliards CFA).

FINANCEMENTS MULTILATERAUX- Banque Mondiale

- Programme d'assistance technique à l'irrigation 4,9 M US\$
- Projet Irrigation IV : réhabilitation 2.395 ha et extension 805 ha.

- PNUD

- Etude DRG : 850 000 US\$ en cours.
- Plusieurs programmes d'assistance technique.

- FAO/FIDA

- 2 projets agro-foresterie en préparation.

- BADEA

- participation à Irrigation IV.

- BOAD

- Périmètres irrigués (1 700 ha) Kassack Nord (Dagana) en préparation
1,5 milliards CFA
- Equipement mécanique de 34 sections villageoises dans le Delta (1,378 M CFA)

- FAD

- Aménagements hydro-agricoles (500 ha) de Soldé Wala (Podor) en cours d'exécution (2,7 milliards CFA).

2.2. LES PROJETS DE DEVELOPPEMENT EN RIVE DROITE

La rive droite du fleuve Sénégal et de son affluent principal en Mauritanie, le Gorgol est inclus dans 11 départements appartenant à 4 régions administratives :

- Région de Guidimaka

Département de Sélibaby.

- Région de Gorgol en entier

Départements de Bababé, MBagne et Boghé.

- Région du Trarza

Département de R'Kiz, Rosso et Keur Macène.

- Région du Brakna

Départements de Bababé, MBagne et Boghé.

2.2.1. Rappel Historique et Contexte Nouveau

Pour comprendre la situation actuelle, il convient de faire une petite analyse rétrospective des aménagements hydro-agricoles en rive droite.

Avant 1975, la place de l'agriculture irriguée en Mauritanie était marginale. Seuls sont cultivés un grand périmètre (M'ourié à Rosso) et quelques PIV. A cette date, la région sahélienne est en pleine sécheresse et les autorités mauritanienes et les bailleurs de fonds prennent conscience de l'importance du développement des cultures irriguées en vue de l'approvisionnement vivrier du pays.

C'est donc l'époque de la création de la SONADER et de l'aménagement du périmètre pilote du Gorgol.

Entre 1975 et 1983/84, la SONADER à la quasi-exclusivité de la mise en oeuvre des aménagements.

Durant cette période, cinq grands périmètres ont été totalement ou partiellement aménagés, il s'agit :

Périmètres	: Région :	Superficie		: : Année
		: Actuelle	: en cours	
M'OURIE	: Trarza :	1 400 ha	: -	: - : 1967 - 1970
LAC RKIZ	: Trarza :	60 ha	: -	: 1 200 : 1985
BOGHE	: Brakna :	737 ha	: -	: : 1979 -1985
P.P. kaedi	: gorgol :	735 ha	: -	: 3 000 : 1974 - 1977
FOUM GLEITA	: Gorgol :	550 ha	: 1 450	: - : 1980
	:	:	:	:

Ces grands pérимètres en bordure du fleuve sont généralement implantés sur les cuvettes de Oualo, auparavant, cultivées en décrue (Sorgho). Ils ont été conçus pour être de véritables pôles à partir desquels se ferait la propagation de la culture irriguée moderne reposant sur la matrice de paquets technologiques (eau, intrants et matériels, etc...).

Cependant, les difficultés techniques et économiques de mise en valeur, les problèmes fonciers et parfois le refus des paysans à participer aux financements des coûts de construction, d'équipement et d'entretien des aménagements ont entraîné des retards et la remise en cause de la conception de ces pérимètres. En revanche, au cours des trois dernières années, l'évolution s'est considérablement accélérée par la conjugaison des facteurs suivants :

- la mise en service de Diama puis Manantali,
- l'application de la nouvelle loi foncière et l'intérêt accru des promoteurs privés dans l'aménagement et la production agricole
- l'instauration de la vérité des prix
- le relèvement du prix d'achat des céréales aux producteurs
- l'octroi de crédits aux privés par l'UBD.

Cette évolution qui est positive à bien des égards, ne doit cependant pas empêcher un examen approfondi sur la nécessité de préserver les équilibres sociaux et d'harmoniser les types d'aménagements existants. (Actuellement dans la typologie des aménagements il n'y a pas d'A.I. ; les PPI et les privés étant classés dans la même catégorie.

2.2.2. Les Perspectives

Le développement des aménagements hydro-agricoles s'inscrit dans le cadre des objectifs définis par le Gouvernement Mauritanien :

- amélioration de la sécurité alimentaire du pays
- valorisation des potentiels en eau et en sols pour une production intensive
- l'amélioration des conditions de vie des populations.

Il reste entendu que le Gouvernement s'efforce de se désengager des fonctions de production au service du privé. Le rôle de l'Etat se limitera à la réalisation d'infrastructures principales d'irrigation et à la gestion et à l'entretien de ces infrastructures.

En vue de la définition d'une stratégie cohérente de développement des aménagements irrigués, le Gouvernement a entrepris la réalisation de l'étude d'application des schémas directeur de la vallée et delta rive droite. (Etude Après-Barrages).

Cette étude a permis au stade actuel de poser le diagnostic de l'agriculture irriguée telle qu'elle a été pratiquée en Mauritanie (partie I de l'étude) et de proposer (Partie II) un nouveau cadre prenant en compte la volonté du désengagement de l'Etat, l'élan des promoteurs privés qui a été observé ces dernières années (région du Trarza notamment) et la nécessité de concevoir des aménagements moins coûteux et viables techniquement et financièrement. La nouvelle stratégie sera basée également sur un apurement de la situation foncière et une action coordonnée des différents intervenants (SONADER ; promoteurs privés, bailleurs de fonds, groupement villageois, etc...)

Le Programme 1989 - 1991

Du fait de la faiblesse de ses ressources financières et des coûts unitaires d'aménagement particulièrement élevés, l'Etat limitera ses engagements aux infrastructures principales nécessaires pour desservir les unités autonomes d'irrigation en utilisant des schémas d'aménagement moins coûteux. Ces unités seront à la charge des attributaires, soutenus par une politique de crédit adoptée.

Parallèlement, l'Etat développera et améliorera le secteur des cultures de décrue et définira un programme prioritaire de réhabilitation et d'extension de petits barrages. L'ensemble de ces mesures seront affinées et définies par l'Etude Après-Barrages en cours.

PROGRAMMATION SONADERinscrit au PIP

	<u>Situation Aménagements au 31.12.68</u>	<u>Programme de redressement et extension</u>				
		: 1989	: 1990	: 1991	: Total	
<u>MOYENS ERIMETRES</u>	:	:	:	:	:)
Redressement PP Rosso (extension)	:	2 130	500	500	500	1 500)
R'KIZ (Rosso)	:	60	-	140	-	140)
Redressement PP Boghé (exten)	770	250	250	250	750)
Nouveaux PM Boghé	-	-	150	150	300)
Redres. PP Kaédi (extension)	1 400	200	250	250	700)
Nouveaux MP Kaédi	-	-	150	-	150)
Redres. PP Gouraye (ext)	500	160	180	-	340)
Nouveaux PM Gouraye	-	-	200	270	470)
<u>Sous-total</u>	: 4 760	: 1 110	: 1 920	: 1 420	: 4 450)
<u>GRANDS PERIMETRES</u>	:	:	:	:	:)
C.P. Boghé	470	-	30	350	700)
PPG Kaédi	700	-	350	350	700)
Gorgol noir	1 800	-	-	300	300)
Maghama III	-	-	-	300	300)
Koundi (Boghé)	-	-	-	300	300)
<u>Sous-total</u>	: 3 240	: 1 110	: 700	: 1 600	: 2 300)
<u>Total</u>	: 8 000	: 1 110	: 2 620	: 3 020	: 6 750)

La capacité technique et financière des populations à mettre en valeur et à gérer leurs périmètres constitue une des contraintes principales à un développement rapide de la production.

Aussi l'Etat s'est déclaré prêt à aider les producteurs par la mise en place d'une politique adéquate d'assistance technique (SONADER) et de crédit agricole.

III. LES MECANISMES INSTITUTIONNELS ET INCITATIFS A L'INSERTION ET A LA REINSERTION

3.1. L'accès au crédit et les fonds de réinsertion

3.1.1. Le crédit agricole en Mauritanie

En l'absence d'une institution spécialisée en la matière, la SONADER a mis en place à partir de 1978-79, un système de crédit agricole qui se combine aux actions de vulgarisation permettant d'initier les exploitants aux techniques culturelles

La SONADER accorde 2 types de crédit :

- un de court terme dit de campagne,
- un de moyen terme essentiellement destiné à l'achat et au renouvellement des motopompes des PEPV.

En 1985, après une phase d'identification et d'évaluation l'Etat a décidé de mettre en place au sein du FND (créé en 1980) une direction du Crédit Agricole et de créer 3 agences dans les zones des oasis. En 1987, une agence a été ouverte à Rosso. L'implantation du crédit agricole dans les agences Ex BMDC à Kaédi et à Sélibaby est prévu ainsi que l'installation d'antennes à Foum Gleïta, Boghé et Gouraye.

En principe, l'UBD (fusion BMDC et FND) accorde trois types de crédit agricole :

- le crédit de campagne : mini : 300 000 UM ; 10 mois
8,5% ; garantie 2 pers. ou caution solidaire;
- le crédit "Motopompe" : limité à 500 000 UM ; 4 ans ; 8,5% garantie
2 personnes ou caution solidaire ;
- le financement de grands projets : 8 à 10 ans ; 8,5% 2 ans différés ; garantie hypothèque sur biens immobiliers, nantissement équipement.

La situation des deux principaux types de crédit pratiqués dans la vallée se présente comme suit :

	<u>Engagements</u>	<u>Réalisation</u>
- crédit "MOTOPOMPE"	63 840 831 UM	62 349 966 UM 98%
- crédit "GRANDS PROJETS"	75 072 800 UM	47 264 918 UM 63%

Le crédit "Motopompe" a été accordé à 129 clients (21 en 85, 27 en 86 et 81 en 87).

Le crédit "Grands projets" est au/de ^{nombre} 11 : 10 sont des personnes privées et 1 à une union de groupement précoopérative (Keur Macène).

Ressources du crédit agricole/UBD : Juin 1988

- Fonds propres	30 000 000 UM
- Ligne FAD	47 925 000 UM
- Projet OASIS (FADES/FIDA)	116 000 000 UM
- Ligne FADES	86 255 000 UM.

L'objectif du Gouvernement à l'horizon 1991 est de mettre sur pied un système de crédit agricole national doté de l'autonomie et de personnalité juridique, destiné à promouvoir et à accompagner l'effort de production des exploitants agricoles privés et de ceux du système coopératif.

Dans ce cadre, l'Etat mettra à la disposition de l'UBD entre 1989-1990, la somme de 120 millions de UM. De même l'UBD mettra en place dans la vallée un programme de crédit agricole de 200 millions UM sur ressources de la KFW.

3.1.2. Le FIRVA

En plus du crédit agricole proprement dit, l'UBD a financé dans le cadre du Fonds d'Insertion et de Réinsertion dans la vie active (FIRVA) 265 projets agricoles, d'élevage et avicoles.

Le FIRVA qui s'adresse aux étudiants et jeunes diplômés, aux émigrés et aux retraités, est opérationnel depuis 1985.

Les ressources du Fonds proviennent d'une dotation de l'Etat (150 millions UM), des organismes nationaux (BCM 20, SMAR 10 et CNSS 10) et du crédit d'ajustement structurel (200 millions UM en 1988).

La durée des prêts est d'environ 10 ans (pour les projets de l'intérieur) et 8 ans (pour Nouakchott et Nouadhibou) et le taux d'intérêt varie entre 3 et 6% selon la zone et selon les types d'activités agriculture, élevage, pêche, artisanat ou secteurs informels (services). Le montant moyen du financement d'un projet s'établit comme suit : élevage 1,8 millions, agriculture dans la vallée 1,8 millions UM et dans les oasis 980 000 UM ; secteur informel 1,5 million UM, pêche artisanale 5 millions UM pour un groupement de 3 personnes et 3 millions pour 2 personnes.

Il n'y a pas de garantie accompagnant le dossier, seul le matériel acquis dans le cadre du projet est pris en nantissement.

3.1.3. La CNCAS

Créée en 1984, la CNCAS a un capital d'environ de 2,3 milliards. Sa mission est d'assurer d'une part la distribution du crédit agricole, de commercialisation, de services et de transformation, etc. et d'autre part la collecte de l'épargne disponible.

Conditions d'éligibilité et types de crédits CNCAS

Pour être agréée, la demande de crédit doit être accompagnée d'un dossier comprenant une description détaillée du projet avec le devis de tous les investissements nécessaires, préparés par des fournisseurs de réputation reconnue. Le dossier doit également décrire la situation foncière du projet (rarement un titre foncier, mais généralement une décision du conseil rural donnant le droit d'exploiter une parcelle) ; il contient également la liste des garanties que l'emprunteur fournit pour couvrir le crédit (biens immobiliers, retenue sur salaire, sur loyer, caution solidaire de la section villageoise ou du GIE). Un agro-économiste chargé de l'étude des dossiers le met au point avec une visite sur le terrain afin de juger de la valeur des renseignements et de porter un jugement sur la qualité de l'emprunteur, sur sa technicité et sur sa motivation.

En outre, il est demandé à l'emprunteur de participer au coût de son projet pour un apport personnel qui peut varier de 10 à 15%.

Les crédits de fonctionnement ou d'équipement sont octroyés après approbation des échelons appropriés de la CNCAS.

S'agissant des crédits inférieurs à 10 millions, le DG, seul après consultation de ses principaux collaborateurs peut les autoriser.

Par contre, les crédits compris entre 10 et 20 millions sont accordés par le comité de crédit ; au-delà de 20 millions, c'est le conseil d'administration qui décide.

Du point de vue de la durée des prêts, il faut distinguer :

- Le crédit de campagne : 6 à 3 mois
- le crédit ordinaire à court terme : inférieur à 2 ans
- le crédit d'équipement à moyen terme inférieur ou égal à 7 ans.

Quant aux taux d'intérêt, ceux appliqués sont déterminés par référence au taux de réescompte de la Banque Centrale.

Ceux attribués aux organisations paysannes sont égaux au taux d'escompte préférentiel augmenté de 1 à 3% ($TE_v = 6\% + 3\% = 9\%$)

Les taux accordés aux emprunteurs individuels sont égaux au taux d'escompte normal ($TEM = TE + 2,5\% = 8,5\%$) augmenté de 1 à 5%; ce qui les fixe environ à 13%.

Enfin les taux de crédits de campagne (acheteurs) sont fixés à 9,5% (soit $TEN + 1\%$).

3.1.4. Le Fonds National pour l'Emploi au Sénégal

Dans le cadre des mesures d'accompagnement visant à amoindrir les coûts sociaux du PALM, le Sénégal a mis en place le FNE qui est ouvert aux déflotés des sociétés nationales, de l'administration, aux diplômés chômeurs et aux émigrés.

Ce fonds est destiné à financer des projets productifs d'une envergure allant jusqu'à 30 millions CFA.

Il est doté de plusieurs lignes de crédits qui totalisent plus de 2 milliards dont présentement près de 500 millions sont disponibles et logés à la SOFISEDIT.

Les dossiers de prêt sont reçus et évalués au projet d'appui technique de la DIRE qui assure également la formation et l'encadrement des promoteurs ayant accédé au fonds.

De manière plus large, le FNE est complété par le Fonds Spécial de Réinsertion (FSR) qui reste également ouvert à toutes les catégories de sans emploi.

3.2. Les mesures initiatives

3.2.1. Les Exonérations

Parmi les mesures incitatives qui focalisent généralement les revendications des travailleurs émigrés, figurent en bonne place, celles relatives à la détaxation douanière et fiscale. En effet, la réinsertion dans les circuits économiques entraîne souvent des surcoûts financiers liés à la réinsertion sociale et familiale (logement, frais d'installation de la famille, temps de latence avant le démarrage du projet, etc...).

L'exonération de son outil de travail pourrait alors être assimilée à une prime de réinsertion. Certes, il n'est pas toujours évident qu'une telle mesure soit décisive dans la réussite du projet de réinsertion mais elle confère un avantage non négligeable dans le financement du projet.

3.2.2. La Mobilisation de l'Epargne

L'aménagement de la vallée autour du développement de l'agriculture irriguée nécessitera des investissements importants. Les financements en seront recherchés par les Etats auprès des bailleurs de fonds mais également auprès des promoteurs privés dont les émigrés constituent une composante.

Et il est établi que la capacité de financement existe-collectivement s'entend - si les sommes considérables mobilisées pour des investissements sociaux sont en partie drainées et structurées en vue de la réalisation de projets productifs.

CONCLUSION

Les politiques de développement et les projets mis en œuvre dans la vallée laissent donc une place de plus en plus importante pour l'initiative privée.

Des mécanismes institutionnels et financiers sont mis en place afin de faciliter la création d'entreprises. Cependant, la réussite des projets de réinsertion initiés dans ce cadre par les émigrés dépendra en grande partie des mesures d'accompagnement et dispositions pratiques qui seront prises afin de leur faciliter l'accès au crédit, la mobilisation de l'épargne et l'accès à la terre.

L E X I Q U E

O.M.V.S.	: Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal
O.A.D.	: Office d'Aménagement du Delta
O.A.V.	: Office d'Aménagement de la Vallée
S.A.E.D.	: Société d'Aménagement et d'Exploitation des Terres du Delta et de la Vallée du Fleuve Sénégal
SONADER	: Société Nationale de Développement Rural
F.E.D.	: Fonds Européen de Développement
U.N.E.	: Unité Naturelle de Développement
C.N.A.S.	: Caisse Nationale de Crédit Agricole du Sénégal
G.I.E.	: Groupement d'Intérêt Economique
P.P.I.	: Petits Périmètres Irrigués
C.N.A.P.T.I.	: Centre National d'Apprentissage et de Perfectionnement aux Techniques d'Irrigation
U.B.D.	: Union des Banques de Développement
P.I.P.	: Programme d'Investissement Prioritaire
P.P.V.	: Petits Périmètres Villageois
F.N.D.	: Fonds National de Développement
B.M.D.C.	: Banque Mauritanienne pour le Développement et le Commerce
U.M.	: Ouguiya Mauritanienne
FIRVA	: Fonds d'Insertion et de Réinsertion dans la vie Active
B.C.M.	: Banque Centrale de Mauritanie
S.M.A.R.	: Société Mauritanienne d'Assurance et de Réassurance
C.N.S.S.	: Caisse Nationale de Sécurité Sociale
F.N.E.	: Fonds National pour l'Emploi
F.S.R.	: Fonds Spécial de Réinsertion
P.A.L.M.	: Programme d'Ajustement Structuel à Moyen et Long Terme
P.I.V.	: Périmètres Irrigués Villageois.

III. LES RAPPORTS DE COMMISSION

3.1. RAPPORT DE LA COMMISSION I
PERSPECTIVES D'INSERTION DES EMIGRES

RAPPORT DE LA COMMISSION I
"PERSPECTIVES D'INSERTION DES EMIGRÉS"

Président : Mr. Mohamed Ould EL GUERA
Rapporteur : Mr. Ousmane TERA
Co-rapporteurs:: MM. Malick THIAM
Oumar Hamady SY

INTRODUCTION

Pour introduire et orienter ses travaux, la commission s'est appuyée sur deux expériences concrètes de réinsertion, présentées par leurs promoteurs :

- l'expérience collective de la Coopérative Agricole Multisectorielle (CAMS) de Somankidi, réalisée dans la région de Kayes au Mali,
 - l'expérience individuelle du Projet de Tokomadji en Mauritanie.

ANALYSE ET DISCUSSION

Les deux expériences qui sont de nature différente, l'une individuelle l'autre collective, ont la caractéristique commune d'être des projets agricoles initiés par les émigrés de retour dans le bassin du fleuve Sénégal. Les procédures de mise en place et les modalités d'organisation ont été différentes mais dans les deux cas, les promoteurs confrontés à la réalité ont eu à réajuster leur projet en tenant compte de l'environnement.

Les discussions et échanges d'informations qui ont suivi les présentations ont permis de tirer les enseignements suivants :

a-) Projet collectif de la CAMS

- Sur le plan technique : bien que le Projet ait eu l'appui et l'encadrement des services techniques de l'Etat, les productions et les résultats économiques escomptés n'ont pas été atteints. L'une des raisons majeures est la maîtrise insuffisante des techniques de production : les connaissances acquises en Europe, n'ayant pas pu être adaptées aux conditions agro-climatiques de nos pays.

b Projet individuel de Tokomadji

L'émigré installé à Tokomadji a eu un bon démarrage. Par la suite, il a rencontré d'énormes difficultés d'ordre technique, de gestion ainsi que des problèmes conjoncturels qui l'empêchent actuellement d'aller de l'avant.

D'autres expériences réalisées par l'AFRAM ont été évoquées. Dans ces dernières, les promoteurs des projets ont eu à préparer leur retour en se formant en France, pour ensuite s'installer dans un terroir totalement différent du leur. Malgré l'intégration de quelques familles des populations autochtones à leur entreprise agro-pastorale, les difficultés d'incompréhension, de communication, en un mot de cohabitation ont apparu.

De toutes ces expériences qui ont été discutées, nous pouvons tirer le bilan suivant.

1-) Problème des terres : il n'y a pas eu de difficultés significatives d'accès à la terre.

2-) Démarches : elles ont consisté surtout en plusieurs voyages entre la France et le pays d'origine pour préparer le retour et l'installation.

3-) Formation en France : il a été constaté un décalage entre la formation reçue en France et la transposition de celle-ci sur le terrain.

4-) Contact avec les populations locales : des difficultés de cohabitation sont souvent apparues lors de la mise en place des projets. Elles ont pu cependant être surmontées suite à des ajustements des projets (association des populations à l'exécution) et à des concertations (sensibilisation) avec les autochtones.

5-) D'une manière générale, le retour en groupe doit être plutôt favorisé que le retour individuel qu'il ne faut pas condamner pour autant.

PROPOSITIONS

Pour lever quelques contraintes liées à la réinsertion et faciliter la réalisation de projets de développement pour les émigrés, la Commission formule les propositions suivantes :

.../...

- au plan de la démarche

- 1-) les émigrés doivent associer des populations autochtones à tout projet, pour éviter les problèmes de rivalité et de cohabitation ;
- 2-) la cohésion doit exister au sein de tous les membres d'un même groupe ;
- 3-) afin de minimiser le décalage entre les prévisions et les réalités du terrain, l'émigré ou les groupes d'émigrés s'engageant dans le retour, doivent tenir compte des aspects culturels et de l'environnement ;
- 4-) les femmes émigrées, qu'elles vivent seules ou avec leurs conjoints doivent être intégrées à part entière dans les projets retenus ;
- 5-) des difficultés existent encore pour l'accès à la terre. Il serait souhaitable que les autorités prennent des dispositions pour attribuer des terres aux projets d'installation des émigrés ; cette attribution doit faire l'objet de documents officiels permettant aux bénéficiaires de faire valoir leurs droits ;

- au plan de la viabilité des projets

- 6-) les projets, pour être viables et rentables, doivent être soumis aux conditions suivantes :
 - étude préalable tant en amont qu'en aval, en insistant sur les contraintes endogènes et exogènes,
 - adéquation entre la nature du projet et les capacités et possibilités des intéressés,
 - allégement des circuits administratifs et mise en place de mesures d'accompagnement,

- association et participation des populations autochtones,
- encadrement et suivi ~~conséquents~~ et permanents,
- maîtrise des techniques de production et de gestion.
- au plan de la formation-information

7-) pour réussir une bonne inverse du flux migratoire, les populations autochtones doivent être préparées et sensibilisées par l'organisation de conférences dans les différents villages de départ,

8-) l'information doit être organisée le plus largement possible, par le biais des Associations d'émigrés, des consulats, des organisations paysannes, des ONG en utilisant la presse écrite et parlée (radios rurales, bulletins, guides, brochures),

9-) les associations d'émigrés doivent être incitées à aller à la recherche de l'information,

10-) mise en œuvre d'une formation-sensibilisation axée sur la préparation des candidats aux problèmes liés au retour, notamment :
. informations sur la situation socio-économique des pays et régions d'origine,
. discussions avec les intéressés sur les avantages et inconvénients d'un projet de réinsertion,

11-) assurer en France une formation adéquate et adaptée aux conditions agro-climatiques de nos pays, suivie d'une formation complémentaire dans les pays d'origine.

Ces formations doivent s'appuyer sur les diverses possibilités existantes dans les trois Etats: institutions publiques, institutions inter-étatiques, telle que l'OMVS ...; Union de groupements paysans telles que l'URCAK, l'Amicale du Waalo, ONG locales telle l'USE ; services techniques étatiques, sociétés d'encadrement, etc ...

- au plan institutionnel

En matière d'organisation institutionnelle, la commission propose les actions et mesures suivantes :

- 12-) création d'une structure étatique de l'émigration dans les deux Etats à l'instar du Ministère chargé des Emigrés du Sénégal et la doter de moyens conséquents,
- 13-) mise en place au niveau de ces structures étatiques d'une équipe pluridisciplinaire chargée de l'étude et du suivi des projets,
- 14-) mise en place au niveau de l'OMVS d'une cellule de suivi des projets et de coordination des politiques et stratégies de ré-insertion dans le bassin du fleuve
- 15-) création d'une Cellule de concertation regroupant d'une part, dans les pays d'accueil, des représentants consulaires des trois Etats et les responsables d'Association d'émigrés et d'autre part, dans les pays d'origine, les représentants des départements ministériels des trois Etats,
- 16-) incitation des Associations d'émigrés à se concerter régulièrement pour échanges d'information.

LES CRENEAUX POSSIBLES DE REINSERTION

En plus des installations en agriculture et en élevage qui se développent, la commission souhaitant voir la création d'une cellule de promotion des PME, a identifié les activités suivantes que les émigrés de retour pourraient mettre en œuvre :

- 17-) création d'entreprises de services comme :
 - une société financière d'investissement
 - une compagnie d'assurance agricole

.../...

- des sociétés de location d'engins agricoles et de terrassement,
- des entreprises de transport, tant fluvial que routier,
- des entreprises d'entretien et de dépannage,
- des sociétés immobilières ;

18-) création de petites unités de transformation et de stockage des produits ;

19-) création de projets dans d'autres secteurs tels que :

- la pisciculture,
- l'artisanat,
- la pêche continentale,
- la restauration,
- le commerce.

Saint-Louis, Novembre 1988

LA COMMISSION

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION

MALI

Mme. Ramatoulaye Meya CAMARA
 MM; OUMAR TERA
 Bakoro LADJI
 Kassoum SIDIBE
 Maurice Figuere OMI

MAURITANIE

MM. Mouhamedou Ould EL GUERA
 Cheikhou CAMARA
 Amadou BA

SENEGAL

MM. Boubacar CISSE
 Malick THIAM
 Mamadou Mactar SYLLA
 Oular Hamady SY
 Mactar KONE

O.M.V.S.

MM. Mamadou Abdoul WANE
 Dendou Ould TAJIDINE
 Sidi Mohamed SECK (consultant du Séminaire)

3.2. RAPPORT DE LA COMMISSION NR 2
DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET
D'INCITATION

I. INTRODUCTION

La commission chargée de l'examen des questions relatives aux mesures d'accompagnement et d'incitation, a mis en place le bureau suivant :

- Président : Mr Bagouro Noumansana
- Rapporteurs : MM Nancoman KEITA et Doucou KONATE
- Co-rapporteur : Mr Abdoul Wahab BA

En raison de l'importance du problème de la réinsertion des Emigrés et des enjeux que suscite la réalisation des infrastructures de base du programme de l'OMVS en vue de la mise en valeur de l'ensemble des ressources du bassin en général et de la terre en particulier ainsi que les liens socio-culturels qui sous-tendent les perspectives de développement du bassin, la Commission a scindé les mesures d'accompagnement en faveur de la réinsertion des Emigrés en quatre séries d'actions urgentes à engager.

Il s'agit des mesures :

- institutionnelles,
- économiques et financières,
- information et formation,
- et enfin socio-culturelles

qui visent à la réinsertion de l'Emigré dans le processus de développement de son pays.

A cet effet, il s'avère nécessaire que des dispositions d'ordre législatif, économique et financier soient prises par les Etats afin de favoriser la réussite des projets de réinsertion.

II. MESURES INSTITUTIONNELLES

Au niveau du bassin du fleuve Sénegal, le phénomène migratoire a été exacerbé dans un passé récent par la précarité ou l'absence totale de pôles de développement capables d'absorber la main d'œuvre disponible en assurant le bien-être des populations locales.

.../...

A présent, avec l'achèvement des travaux de régularisation du régime du fleuve grâce aux barrages de Diama et Manantali, de nouvelles perspectives de développement sont désormais ouvertes. Au-delà de ce constat, les trois Etats membres sont interpelés par des questions urgentes visant à valoriser les potentialités ainsi créées dans le cadre du bien-être des populations, mais avec la contrainte des exigences de rentabilité économique.

A cet effet, les Etats ont besoin en plus de leurs capacités propres d'investissement, de l'apport des populations concernées (y compris les ressortissants de la zone partis en exode) et des partenaires au développement.

Au même moment, les Emigrés, notamment ceux en Occident, sont placés devant les perspectives du marché unique européen à l'échéance 1992 pendant que se développent l'automatisation et la robotisation dans le travail. Ces progrès techniques ont pour conséquence implicite la modération puis l'arrêt de l'émigration dans un futur proche.

Dès lors, le retour au berçail pour la valorisation de leur savoir-faire et leur réintégration dans le circuit de production notamment agricole devient une solution objective voire impérative.

A cet égard, sur la base du principe d'égalité de droits et de devoirs pour tous les ressortissants du bassin à profiter des retombées bénéfiques du programme de l'OMVS, ils souhaiteraient pouvoir accéder à la terre dans les formes requises préservant l'harmonie avec l'environnement socio-culturel.

Dans cette perspective les questions institutionnelles ci-après ont retenu l'attention de la Commission :

- Nécessité de mise en place au niveau de chaque Etat de structures chargées de la gestion de toutes les questions liées à l'émigration : information, concertation, organisation du retour, de la réinsertion dans le processus de développement socio-économique.

.../...

- Pour le cas spécifique de la Vallée, il y a une urgence à mieux organiser le mode de gestion des terres. La distribution doit être juste et équitable, dans ce cadre l'Emigré seul ou en groupement doit comme tout autochtone avoir accès à la terre dans les conditions de sécurité et de garantie pour son développement.

- Mise en place par les Emigrés au niveau du pays d'accueil d'un organe de collecte et de diffusion des informations en relation avec les consultats respectifs.

- Urgence de signature et de ratification des conventions de réinsertion entre les Etats d'origine et les pays d'accueil des Emigrés.

- Identification d'autres secteurs économiques pouvant intéresser les Emigrés (PME, Industries, Transport, Commerce).

III. MESURES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Les coûts des aménagements hydroagricoles sont assez élevés par rapport aux capacités financières des producteurs pris individuellement ; il en est de même pour les moyens de production. En conséquence, la commission souhaite que les Etats prennent des mesures en vue de :

- réaliser les travaux d'infrastructure de base, (planage, réseaux primaire et secondaire),

- accorder des avantages fiscaux et douaniers pour encourager l'importation des équipements et des intrants agricoles,

Par ailleurs, l'agriculture n'étant pas le seul secteur d'intérêt pour l'Emigré, les autres axes de développement doivent être prospectés et faire l'objet d'une large diffusion. Dans ce sens, l'Etat pourrait :

- formuler des projets et programmes de développement à l'intention des Bailleurs de fonds et des ONG pour permettre la mobilisation des ressources financières nécessaires à la réinsertion des Emigrés,

- encourager et organiser la mobilisation de l'épargne des Emigrés par la création des caisses mutuelles, par exemple, ou l'instauration des taux incitatifs,

- créer des infrastructures viabilisants le marché de l'écoulement des produits agricoles (conservation, transformation et transport),

- réaménager le code des investissements pour tenir compte des projets de réinsertion,

- participer financièrement aux projets des Emigrés,

- faciliter l'accès au crédit bancaire (apport personnel, taux d'intérêt et délais de remboursement).

IV. MESURES D'INFORMATION ET DE FORMATION

La démarche vise aussi bien l'Emigré que les populations de la zone de réinsertion. Elle doit permettre à l'Emigré d'acquérir une bonne connaissance de l'évolution de son pays d'origine et des perspectives de développement programmées. Ainsi en connaissance de cause, il pourra faire un meilleur choix de projet de développement et procéder avec toutes les garanties au transfert de ces compétences techniques et de ses moyens financiers.

4.1. Information

Elle concerne :

- les structures de communication et de concertation mises en place par l'Etat à l'intention des Emigrés,
- les plans nationaux de développement et les projets,
- les sites et conditions physiques des zones devant recevoir les projets en vue d'un choix judicieux d'équipements appropriés et adéquats,
- les conditions socio-culturelles du milieu de réinsertion.

L'Emigré se fera l'obligation d'informer le pays d'origine à travers les représentations diplomatiques et consulaires, de son désir de retour et dans un temps permettant une programmation.

Les intentions de projet devront être déclarées suffisamment à temps afin de permettre à l'organisme compétent de mieux gérer l'évolution des dossiers.

D'autres informations notamment sur le marché local visé par ledit projet seront rendues disponibles. L'Emigré est supposé être largement informé des mesures institutionnelles visées au point (II) cité plus haut.

4.2. Formation

La formation s'impose à tous les niveaux et répond au besoin d'une bonne maîtrise de la technique des activités nouvelles dans lesquelles s'engage l'Emigré une fois de retour dans son pays d'origine.

Elle vise les composantes essentielles qui sont :

- la nécessité de se familiariser au préalable avec la technique et la technologie requises par le projet choisi par l'Emigré,
- la formation sur place dans le cadre des projets similaires à celles du projet éventuel,
- la formation à l'exploitation et à la gestion des projets,
- la visite des projets similaires existants,
- la formation à l'entretien et à la réparation de matériels des projets visés.

- le perfectionnement dans les structures de formation au niveau du bassin,
- la sensibilisation des populations parmi lesquelles auront lieu les réinsertions,
- les partenaires au développement interlocuteurs des Emigrés devront se conformer aux objectifs communs reconnus dans le cadre des structures de concertations mises en place.

V. MESURES SOCIO-CULTURELLES

Elles complètent surtout la formation et l'information et s'adressent prioritairement aux Emigrés.

Elles visent l'Emigré aussi bien dans sa famille, dans ses projets que par rapport à son milieu d'origine.

Elles visent en outre l'éducation des enfants, leurs préparations à découvrir et à vivre la vie socio-culturelle du milieu d'origine dans ses réalités de chaque jour. Ces dispositions permettraient aux enfants de suivre l'évolution du même milieu :

- initier les enfants aux traditions africaines (visites inter-familles, mariages intercommunautaires, manifestations culturelles),
- faire découvrir les valeurs culturelles : tradition de solidarité,
- familiariser les enfants avec le régime alimentaire et les coutumes du pays d'origine,
- faire usage de la langue maternelle en famille,
- alphabétiser les enfants restés à l'étranger sur la vie du pays d'origine,
- organiser des colonies de vacances en direction du pays d'origine de l'Emigré,
- projeter devant les enfants des films ou cassettes d'art sur la vie du pays d'origine.

L'objectif final recherché est la réinsertion harmonieuse de l'Emigré et la continuité des actions de développement engagées par les parents.

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSIONSur les mesures d'accompagnement

Président : Mr Bagouro NOUMANSANA

Rapporteurs : MM. Nancoman KEÏTA et Doudou KONATE

Co-rapporteurs : Mr. Abdoul Wahab BA

Mr. Boro DOUCOURÉ

Mlle Assa SOUKOUNA

Mme Bintou SANE

Mr. Mamedy SACKO

Mr Ahmadou Malick GAYE

Mr Djibril SALL

Mr Racine KANE

Mr Hadamou NDIAYE

Mr Abdoulaye SACKO

Mr Salou COULIBALY

Mr Hamed Ousmane DIACA

Mme FALL YAYE Fatou DIENG

Mr Soumella TOURE

IV. RAPPORT GENERAL

6 Du 21 au 25 Novembre 1988 s'est tenu dans les locaux de la Chambre de Commerce de Saint-Louis, sous l'égide du Haut-Commissariat de l'OMVS, le séminaire sur les "Emigrés Face au Foncier".

Cette rencontre a permis aux représentants d'associations d'émigrés ressortissants des trois Etats-membres de l'organisation, aux délégués des pays concernés et aux experts de procéder à de fructueux échanges sur les problèmes liés à l'émigration et aux perspectives de réinsertion en rapport avec les possibilités d'accès à la terre des candidats au retour.

Après les interventions successives des Consuls du Mali, de la Mauritanie, du Sénégal et audition des messages des associations d'émigrés, le Secrétaire Général du Haut-Commissariat a procédé à l'ouverture officielle des travaux.

pour le déroulement du séminaire un bureau ainsi composé a été mis en place :

- Président : Mr. Mamadou Modar SYLLA - Sénégal
- Rapporteur Général : Mr. Bakoro BOY - Mali

Tout en saluant cette initiative heureuse du Haut-Commissariat, le séminaire a néanmoins souhaité, face aux reports successifs de cette rencontre, plus de rigueur à l'avenir pour la préparation de pareilles assises.

Les travaux dont le démarrage était prévu dans la matinée du Lundi 21.11.88 ont été reportés dans l'après-midi à 15 : avec proposition de travailler au-delà du temps initialement prévu.

Trois (3) communications* ont servi de base de discussions aux séminaristes. Elles ont été successivement introduites par MM. Sidi Mohamed SECK, H.I.C. NIANE et Abdoul W. BA sur :

- "Les aspects institutionnels de la réinsertion dans la mise en valeur du bassin du fleuve Sénégal".
- "Tenure foncière et problématique de développement".
- "Les programmes de développement et problématique de réinsertion des émigrés".

* En complément du rapport des experts de l'atelier tenu en novembre 1987.

Le premier orateur a souligné en substance que l'immigration peut être considérée comme une réponse des populations face à la dégradation des conditions de vie. Il précisera néanmoins que le problème de l'accès à la terre ne concerne pas que le seul émigré. Car les modalités d'attribution des terres sont les mêmes pour l'émigré autant que pour le résident. Ces modalités tout en présentant des similitudes varient cependant d'un pays à un autre. Si, de manière générale, l'Etat semble être partout le gérant des terres, cette prérogative est déléguée par lui aux autorités administratives et aux chefs de villages dans le cas du Mali ; au Sénégal l'affectation de terre est du ressort du Conseil Rural ; en Mauritanie les attributions se font à différents niveaux de l'administration suivant l'importance de la superficie à concéder.

- Dans le cadre de l'orientation générale en matière de réinsertion, il
3. a préconisé de privilégier le secteur agricole parce que le plus familier en terme d'activité de subsistance et parce qu'il constitue le créneau le plus accessible au regard du potentiel irrigable (375.000 ha). Mais il faudrait également songer à la nécessité de rentabiliser la culture irriguée avec un effet entraînant pour les autres secteurs.

la réinsertion devra également porter sur les mesures à prendre pour consolider les bases du retour notamment par :

- l'information et les structures d'accueil,
- la formation, l'organisation et l'encadrement,
- la formulation et l'élaboration de projet,
- la sensibilisation des populations pour favoriser une meilleure

collaboration avec les arrivants. Encore que, sur ce dernier aspect, il convient de souligner que l'émigré garde toujours le contact avec son village d'origine. Ces liens se manifestent à l'occasion de congés, des mariages et près de 70 % des revenus des ménages proviennent de l'émigration. Mais l'émigration a aussi des effets néfastes qui se traduisent par un prélèvement démographique très important.*

* A titre d'exemple le recensement de 1976 au Sénégal a fait ressortir un chiffre de 110.000 émigrants originaires de la rive gauche du Fleuve Sénégal.

Le deuxième orateur pour sa part a précisé que dans notre sous-région la terre et ses ressources demeurent la base principale de subsistance et de revenus. La question fondamentale est alors de considérer comment la terre est gérée. Les modalités et les règles qui les sous-tendent ayant une grande incidence sur la productivité en général et sur l'accès à la terre de certaines catégories et couches sociales (paysans sans terre, jeunes, femmes, émigrés, etc ...).

A l'instar du premier orateur sur le statut de l'émigré, le second a lui aussi conclu que le départ de l'émigré se résume seulement à une absence physique. L'émigré ne perd pas les autres liens avec son milieu. Les émigrés jouent un rôle important dans la vie de la communauté villageoise. Plus de six (6) milliards de FCFA ont été injectés en pays toucouleur et soninké en 1977 selon l'OMVS. Pour le Mali, la Cellule OMVS s'appuyant sur des statistiques de la BCEAO estime à cinq (5) milliards les sommes d'argent envoyées dans la seule région de Kayes en 1983. La communication faite par Monsieur le Consul du Mali à Paris et par les représentants de ce pays confirment l'importance de la contribution des émigrés au budget national dont elle constitue environ le 1/8e. C'est donc également souligné que l'émigré aura besoin de mesures incitatives et d'alternatives réellement compensatoires pour se décider au retour.

Du troisième exposé concernant les grands programmes de développement dans la vallée et la problématique de réinsertion des émigrés, on peut relever que la politique des Etats à travers la réalisation des barrages vise à freiner l'exode, à sécuriser l'agriculture pour une amélioration du bien-être des populations.

A ce titre, le bassin est devenu le théâtre de vastes programmes de développement qui offrent aux émigrés des possibilités multiples d'intervention. Dans la recherche de l'autosuffisance alimentaire, les programmes ne tiennent pas seulement compte de la seule capacité de l'Etat à investir, mais place est également accordée aux ONG et aux privés.

L'orateur a ensuite présenté les grands projets d'aménagement réalisés ou en cours d'exécution dans la sous-région. La remarque générale est que la taille de l'exploitation par individu est insuffisante. L'augmentation des attributions par actif, la maîtrise des circuits de production et de commercialisation requièrent la mise en place de mécanismes adaptés au financement des projets.

.../...

En Mauritanie la mise en place d'un système de crédit agricole à travers l'U.B.D. (Union des Banques pour le Développement) et du FIRVA (Fonds d'Insertion et de Réinsertion dans la Vie Active) participe de cette politique. Au Sénégal, la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCAS) soutient les actions de développement en milieu rural tandis que le Fonds National pour l'Emploi (FNE) finance les projets destinés aux diplômés et aux déflatés de l'Administration.

Les discussions qui ont suivi les trois (3) exposés se sont articulées autour des thèmes suivants :

- l'accès à la terre.
- La formation.
- L'information et la sensibilisation.

A. L'ACCÈS A LA TERRE

Les interventions à ce sujet ont surtout mis en exergue les difficultés que rencontrent les non originaires d'une région ou d'une zone pour accéder à la terre. Les législations en vigueur dans les Etats membres demeurent encore imprécises, en la matière, même pour les nationaux en provenance des autres régions à fortiori pour des étrangers au pays.

L'harmonisation des législations foncières a également été souhaitée mais les séminaristes n'en n'ont pas moins mesuré toutes les contraintes et difficultés liées à cette entreprise.

B. LA FORMATION

Il a été convenu que la formation représente la clé de voute de toute politique de réinsertion et qu'il est nécessaire qu'elle soit menée à deux niveaux :

- celui du pays hôte où l'émigré devrait pouvoir bénéficier d'une formation réellement en rapport avec son domaine futur d'intervention ou d'activité ;
- au pays d'origine où cette formation devrait se poursuivre avec l'appui de l'encadrement local.

* Cet organisme soutient les jeunes diplômés, les émigrés et les retraités.

C. L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Ces actions, ont estimé les séminaristes, revêtent une grande importance. Il a été souhaité que les Ambassades, les Consulats et autres bureaux d'information s'impliquent plus encore dans leur prise en charge. L'objectif recherché étant que l'émigré candidat au retour soit le plus amplement informé que les démarches à effectuer et les procédures à suivre tant dans le pays hôte que dans son pays d'origine.

Deux commissions ont été mises en place pour approfondir ces différents thèmes. L'une s'est particulièrement penchée sur les "problèmes de réinsertion des émigrés" ; la seconde commission a traité des "mesures d'accompagnement".

En substance, les recommandations issues de la plénière après examen des deux rapports de commissions se résument ainsi :

- nécessité d'organiser les retours en groupe et non sur des bases individuelles,
- création d'une société financière à partir des cotisations des émigrés,
- mise en place d'une caisse d'amortissement et d'assistance face aux calamités. Celle-ci pourrait s'ouvrir aux apports et à la participation des coopératives locales.

Des discussions autour du second rapport, on aura surtout retenu que les pouvoirs publics devraient prendre en charge la réalisation des infrastructures de base et/ou d'ouvrages communs.

par la suite la plénière a examiné, amendé et adopté les rapports ci-joints des commissions.

LE SEMINAIRE

V. PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATIONS

1. L'ACCÈS A LA TERRE

Sur cette question, les participations tout en constatant les difficultés d'harmonisation dans le moyen terme des législations foncières en vigueur dans les Etats membres, en appellent à une révision de celles-ci en vue de faciliter l'accès à la terre des émigrés.

2. L'INFORMATION ET LA SENSIBILISATION

Les séminaristes ont mis l'accent sur la nécessité d'accorder un intérêt particulier à l'information et à la sensibilisation des émigrés notamment en matière de réglementations et de procédures d'octroi des terres. A cet effet, ils recommandent aux Ambassades, Consultats, Organismes chargés de l'émigration et autres bureaux d'information d'accentuer les efforts déjà entrepris dans ce sens. Dans le même ordre d'idées, il a été souhaité la création au sein du Haut-Commissariat d'une structure qui aura en charge la centralisation des informations sur ce sujet. Concernant les Etats membres ; cette structure serait leur interlocutrice en matière d'information et de documentation avec entre autre mission, celle d'orienter leurs démarches et de faciliter leurs contacts avec la diligence et l'efficacité souhaitées.

3. LA FORMATION

Considérant l'importance de cet aspect dans le processus de réinsertion, le séminaire estime qu'il convient de mener la formation de manière suivie dans le pays hôte et au pays d'origine en rapport avec le domaine choisi de réinsertion du bénéficiaire. Dans cette perspective, les participants ont souhaité une collaboration plus affirmée entre, d'une part, les organismes chargés de cette question dans le pays hôte, et d'autre part, entre ceux-ci et les départements et structures dont c'est le rôle dans le pays d'origine.

4. LES PROJETS

Concernant les projets de réinsertion les participants sans perdre de vue l'importance que revêt l'activité proprement agricole au regard des potentialités foncières ~~invitant~~ les émigrés à la création d'entreprises en amont et en aval de celle-ci.

.../...

5. LA CONTRIBUTION DES POUVOIRS PUBLICS

5.1 - Ils en appellent, dans ce sens, à un renforcement notable et à une application effective par les Etats membres des mesures incitatives de nature à contribuer (cadre institutionnel d'appui, exonérations douanières, accès au crédit etc ...) à mieux impliquer les émigrés.

5.2. Ils suggèrent l'étude des possibilités de mise en place de sociétés financières à partir des cotisations des émigrés et : création d'une caisse d'amortissement et d'assistance avec participation éventuelle de coopératives locales.

6. LES SEMINAIRES

Les séminaristes ont enfin salué cette initiative du Haut-Commissariat et l'invitent à systématiser de pareilles rencontres de manière tournante dans chacun des pays membres de l'Organisation.

.../....

CONCLUSIONS DU SEMINAIRE

1. - S'agissant de la question foncière les participants ont fait le constat de la diversité des législations d'un pays à un autre. Tout en reconnaissant les difficultés d'harmonisation de ces législations qui relèvent de la souveraineté de chaque Etat. Ils ont exprimé le souhait que l'accès à la terre pour les émigrés de retour, leur soit facilité notamment à travers les organes de prise de décision d'affectation des terres.

2. - Les participants ont mis l'accent sur la nécessité d'accorder une priorité à l'information et la sensibilisation des émigrés sur les procédures et réglementations en vigueur en matière d'attribution des terres. A cet effet, le rôle des Ambassades, Consulats et Organismes chargés de l'émigration est jugé comme étant décisif. Dans le même ordre d'idées les émigrés ont exprimé le souhait pour la création au sein du Haut-Commissariat d'une structure qui sera leur interlocutrice en matière d'échange d'information.

3. - La formation des émigrés de retour est également considérée comme un problème capital dans le processus de réinsertion. Le séminaire relève que cette formation doit être d'abord assurée avant le retour, puis complétée *in situ*, en rapport avec le domaine choisi de réinsertion.

4. - Concernant les projets de réinsertion, les participants considèrent que le bassin du fleuve Sénégal offre aujourd'hui beaucoup de potentialités et invitent les émigrés à créer des entreprises dans les créneaux se situant en amont et en aval de la production agricole.

5. - Le séminaire engage les pouvoirs publics des trois Etats à renforcer davantage les mesures incitatives de réinsertion des émigrés par la mise en place de mécanismes institutionnels d'appui à la réinsertion et par l'édiction de mesures énergiques favorisant l'initiative de retour et participant à la réussite des projets de réinsertion.
A ce titre l'exonération de taxes douanières des matériels et équipements acquis dans le cadre du projet de réinsertion doit être considérée comme une prime à la réinsertion et peut constituer une avancée significative dans la formation de la réinsertion des émigrés.

A N N E X E S

A N N E X E I

PLANNING DE TRAVAIL DU SEMINAIRE

CALENDRIER DU SEMINAIRE
SUR "LES EMIGRES FACE AUX PROBLEMES FONCIERS DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEgal"
SAINT-LOUIS DU 21 AU 26 NOVEMBRE 1988

Lundi 21 Novembre 1988

- | | |
|-------------------|---|
| 9 H - 10 H | : Ouverture officielle (allocution du Secrétaire Général et du Gouverneur).
- Messages des délégations. |
| 10 H - 10 H 15 | : Pause café |
| 10 H 15 - 12 H 30 | : Mise en place du bureau du séminaire et adoption de l'ordre du jour.
- Exposés sur le foncier.
- La tenure foncière et problématique du développement : quelques considérations par M. Idy Carras NIANE.
- La législation foncière au Sénégal et en Mauritanie par M. Sidy Mohamed SECK. |
| 12 H 30 | : Arrêt |
| 15 H 30 - 19 H | : Discussions des exposés et synthèse des discussions. |

Mardi 22 Novembre 1988

- | | |
|-------------------|--|
| 8 H 30 - 10 H | : Exposés sur les programmes de développement au niveau de la vallée, présentés par Abdoul Wahab BA. |
| 10 H 10 - 12 H 30 | : Discussions des exposés - synthèse des discussions. |
| 12 H 30 | : Arrêt. |
| 15 H - 17 H | : Constitution des commissions
Travaux de commission. |
| 17 H - 17 H 15 | : Pause café. |
| 17 H 15 - 17 H 19 | : Travaux de commission; |

.../...

98.4

Mercredi 23 Novembre 1988

8 H 30 - 10 H : Travaux de commission.
10H - 10 H 15 : Pause café.
10H 15 - 11 H 30 : Fin des travaux de commission.
11H 30 - 12 H 30 : Plénière.
Désignation du comité de rédaction de la synthèse
Discussions des rapports des commissions.
12H 30 : Arrêt
15H 30 - 19 H : Visite de terrain.

Jeudi 24 Novembre 1989

8 H 30 - 10 H : Suite discussions des rapports des commissions.
10 H 15 : Pause Café.
10 H 15 - 12 H 30 : Fin des discussions.
Mise en place du Comité de rédaction.
Arrêt.
17 H : Rédaction.
17 H 15 : Pause café.
17 h 15 - 19 H : Fin de la rédaction.
Plénière.
19 H : Discussion du rapport de synthèse

Vendredi 25 Novembre 1988

10 H 30 - 11 H : Adoption du rapport final.
11 H - 12 H 30 : Séance de clôture.

A N N E X E II
DISCOURS D'OUVERTURE

Monsieur le Gouverneur de la Région de Saint-Louis,
Messieurs les Consuls,
Mesdames et Messieurs les Délégués,

Au nom de Monsieur le Haut-Commissaire, absent de Dakar, j'ai l'honneur et le privilège de présider aujourd'hui la cérémonie d'ouverture de votre séminaire.

Ce séminaire a pour thème : "les Emigrés face aux problèmes fonciers".

A ce titre, il s'inscrit en droite ligne dans le cadre des efforts que déploient les Etats-membres de l'OMVS en vue d'une réinsertion harmonieuse des Emigrés dans leur milieu d'origine. Qu'il me soit permis de rappeler ici non seulement l'importance de l'émigration à partir de l'ensemble du bassin du fleuve Sénégal - importance numérique et importance économique mais encore l'espoir que nous fondons dans le retour de nos Emigrés pour le développement effectif de la vallée du fleuve, développement dont les infrastructures de base - je veux parler, pour le moment, des deux barrages de Diama et de Manantali - sont aujourd'hui opérationnelles.

Le développement a besoin de forces vives : ce retour ne peut donc être que très bénéfique pour l'essor tant souhaité du bassin du fleuve Sénégal. Je n'en veux pour preuve que l'effort considérable consenti par nos Etats-membres pour sa mise en valeur, avec l'appui des pays amis et des institutions multilatérales de financement.

Je voudrais aussi rappeler que déjà, du 9 au 11 Novembre derniers, un atelier de réflexion a réuni à Dakar Experts nationaux et cadres du Haut-Commissariat. Cet atelier a notamment permis, d'une part, de dresser un bilan critique des actions menées et des mesures prises en faveur des Emigrés, et d'autre part, d'envisager, avec beaucoup de réalisme, des perspectives pour leur réinsertion. Au demeurant, il a été possible de débroussailler le terrain et de poser des jalons importants pour des actions ultérieures.

.../..

Le présent séminaire vient donc à son heure. Tout en tenant compte des acquis précédents, il va s'efforcer d'aller plus loin dans la recherche de solutions appropriées aux nombreux problèmes qui se posent.

Toutefois, il s'agira moins d'envisager des solutions-réponses ponctuelles et partielles que de préconiser une politique globale et conséquente prenant en compte les multiples facettes de la réinsertion. L'impératif est finalement de réussir à intégrer judicieusement la fonction "Emigrés" dans les stratégies nationales de développement.

Avant de terminer ce bref exposé, je tiens, au nom de l'OMVS, de ses Etats-membres et de nous tous à remercier vivement la Fondation Ford qui, dès qu'elle a été sollicitée par le Haut-Commissariat, a bien voulu apporter tout son concours en vue de la tenue et de la réussite de cette rencontre.

Mesdames et Messieurs les Séminaristes,

je suis convaincu qu'au cours de vos débats vous éviterez de sacrifier à la polémique stérile pour pouvoir abonder résolument dans le sens des solutions aux problèmes qui nous interpellent tous.

C'est sur cette note d'espoir que je terminerai, tout en souhaitant plein succès à vos travaux.

Je déclare ouvert le Séminaire sur "les Emigrés face aux problèmes fonciers".

Je vous remercie.

Saint-Louis, le 21 Novembre 1989

SIDI OULD AHMED DEYA
Secrétaire Général de l'O.M.V.S.

A N N E X E III
M E S S A G E S

3.1. MESSAGE DE LA DELEGATION MALIENNE

L'IMMIGRE FACE AU FONCIER

Monsieur le Gouverneur de la Région de Saint-Louis,

Monsieur le Secrétaire Général de l'OMVS,

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Chers invités,

La communauté malienne de France par ma voix voudrait tout d'abord remercier les autorités du Haut-Commissariat pour l'accueil fraternel et chaleureux qui lui a été réservé d'une part et adresser ses vives félicitations à Monsieur le Haut-Commissaire pour avoir initié une telle rencontre qui vient en temps opportun d'autre part.

Nous nous devons également de remercier les structures techniques de l'Organisation qui, de par une concertation suivie avec les différentes communautés de la sous-région en France, ont permis la réalisation de ce séminaire tant attendu.

La communauté malienne pour sa part, se félicite de participer pour la seconde fois à un séminaire du genre en terre sénégalaise où elle se sent pleinement chez elle.

Monsieur le Gouverneur,

Monsieur le Secrétaire Général de l'OMVS,

Mesdames et Messieurs les Délégués,

Chers invités,

le bel exemple de coopération sous-régional qu'est l'OMVS dont le mérite revient à nos trois Chefs d'Etat,

- Le Président Abdou DIOUF
- Le Président Maaouya Ould Sidi Ahmed TAYA
- Le Président Moussa TRAORE

trace la voie pour nos pays dans la recherche de la maîtrise des instruments de leur développement.

Nous saluons vivement à cet effet les directives de la 25ème Session ordinaire du Conseil des Ministres de l'OMVS (tenue du 15 Mars au 18 Décembre 1988) qui invitait le Haut-Commissariat à mener des études sur les problèmes de réinsertion des émigrés dans la perspective de l'après-barrage.

Cette marque d'attention dénote nettement le souci de nos chefs d'Etat d'aider les expatriés que nous sommes à nous sortir de l'engrenage de l'immigration/

Le malien par tradition, par goût de l'aventure et par les conséquences de la géographie de son pays à la croisée des chemins, a toujours été un grand voyageur découvreur d'horizons nouveaux.

La France des années 60 pour satisfaire les besoins en main-d'œuvre bon marché d'une économie en forte croissance, a fait appel à l'immigration africaine après celle de l'Europe méditerranéenne et du Maghreb. La crise économique mondiale a sonné le glas de la croissance, obligeant les entreprises françaises à procéder à des restructurations sévères qui frapperont d'abord la main-d'œuvre la moins qualifiée c'est-à-dire les immigrés.

Principalement concentrée dans la région parisienne, la communauté malienne de France qui compte officiellement 32 000 personnes est essentiellement formée de soninkés, de khassonkés et de malinkés. Ils sont pour la plupart originaires de la région de Kayes où est implanté le grand Barrage de Manantali. La raison d'être de l'immigré malien de France est de soutenir financièrement la famille, le village et le pays d'une manière générale. La crise économique que nous venons d'évoquer a rendu nos conditions de vie plus difficiles.

L'emploi et le logement sont désormais compromis. Vous conviendrez avec nous Mesdames et Messieurs que l'aménagement du Bassin du Fleuve Sénégal est une nécessité vitale pour nous maliens vivant en France.

En effet, avec le Barrage de Diama situé en territoire sénégalais, celui de Manantali est l'ouvrage clé du programme d'aménagement du Fleuve. Le but de ce dernier est de contribuer efficacement au développement de la culture irriguée de Saint-Louis à Bafoulabé sur 375 000 ha environ, de rendre le fleuve navigable toute l'année avec la création de 10 ports fluviaux, de produire 800 millions de Kwatt/h/an.

s^e Ces objectifs une fois atteints, non seulement de nature à résoudre nécessairement les problèmes énergétiques de nos Etats, mais aussi à leur permettre d'atteindre l'autosuffisance alimentaire et le bien-être social.

Le corollaire de ceci étant bien étendu le développement de l'homme. Pour y arriver l'homme doit se maintenir à sa terre pour la domestiquer. C'est en cela que le retour et la réinsertion des immigrés dans la région du fleuve doit être pris comme une participation, au même titre que ceux qui sont restés, au développement global. Néanmoins, nous donnons ici un aperçu sur la législation foncière et domaniale réglementant l'exploitation et la propriété des terres au Mali.

Dans la zone de la haute vallée du fleuve Sénégal, la terre appartient à la communauté villageoise. Les terres proches du village se répartissent entre les premières familles fondatrices. Elles ont de fait, un droit de "propriété foncière" et possèdent ainsi les terres les plus riches. Ce sont les terres fertiles. Quant à la deuxième catégorie elles sont placées sous la responsabilité du chef de village qui les met à la disposition de celui qui peut les défricher. Là, n'intervient pas le droit de "propriétaire" mais d'"usage".

En 1935, un décret stipulait que "toutes les terres vacantes et sans maître appartiennent à l'Etat.

Au lendemain des indépendances, s'est superposé au droit traditionnel foncier, un droit nouveau qui met en cause les modes anciens d'occupation de la terre par des textes de lois qui régissent la possession, la propriété et l'exploitation de la terre en république du Mali. Mais en pratique, le système foncier traditionnel continue à être appliqué. Dans les cas d'opposition de la part du chef de village ou du "propriétaire terrien", l'administration intervient en appliquant les textes.

Pour jouer son rôle fondamental de promoteur de bien public, l'Etat a eu nécessairement besoin d'exercer sa souveraineté sur la terre. Ainsi le titre III du code domanial et foncier du Mali dit en ces termes : "Font partie du domaine privé immobilier de l'Etat, les terres faisant l'objet d'un titre foncier établi ou transféré au nom de l'Etat, les terres non immatriculées y compris celles vacantes et sans maître sur lesquelles ne s'exerce aucun droit d'usage ni de disposition que ce soit en vertu des règles de droit écrit ou de celles des droits fonciers coutumiers, celles sur lesquelles s'exercent des droits fonciers coutumiers d'usage ou de disposition que ce soit à titre collectif ou individuel".

L'Etat accorde l'occupation de la terre selon les modalités suivantes :

- POUR LES TERRAINS NUS NON MIS EN VALEUR : par cession directe, par bail ou affectation, par bail emphytéotique, par bail avec promesse de vente et sous forme de concessions rurales ;
- POUR LES TERRAINS DEJA MIS EN VALEUR : l'Etat peut en disposer comme tout propriétaire privé.

En matière d'aménagement rural, la législation sur les concessions rurales stipule "peuvent être l'objet de concessions rurales, les terrains à vocation agricole, zootechnique ou forestière situés en dehors des centres urbains".

Le terrain est d'abord attribué à titre provisoire, ensuite à titre définitif après constatation de la mise en valeur. "Les concessions rurales donnent lieu à la perception d'une redevance annuelle dont le montant et les modalités de versement sont inscrits au cahier des charges.

Les décisions d'attributions sont prises au niveau du Commandant de Cercle pour des superficies ne dépassant pas 10 ha ou par décret quand elles excèdent 10 ha.

Après plusieurs années d'exploitation nécessaire à la mise en valeur, le concessionnaire peut demander le titre définitif de propriété.

Les textes disent que "Faute de mise en valeur dans un délai d'un an, la concession sera reprise sans indemnité et attribuée à un autre bénéficiaire".

Quant au bail emphytéotique d'un terrain nu, il est consenti pour une durée de quatre vingt dix neuf ans renouvelable par accord exprès entre les parties au contrat.

Le bail avec promesse de vente est conclu pour une durée maximum de 10 ans, non renouvelable.

Il faut dire que ces textes de loi visent la rationalisation de la gestion du domaine foncier en zone rurale. Par rapport aux préoccupations des émigrés, les questions suivantes nous interpellent. :

- Comment est organisé le territoire villageois de la haute Vallée du Sénégal ?
- Comment se fera l'attribution des terres ?
- Tiendra-t-on compte du système foncier traditionnel ?
- Payera-t-on un loyer (en nature ou en espèce) et sous quelles conditions ?
- L'attribution sera-t-elle individuelle ou collective ou bien les deux formes ? etc ...

Comment l'a dit Monsieur ROY, représentant de la CEE, au cours de la première réunion du comité consultatif de l'OMVS : "Il faut se préparer dès maintenant à réaliser les aménagements hydro-agricoles puisqu'il faut avoir une connaissance parfaite des terres qui pourront l'être. Surtout qu'une agriculture et un élevage modernes exigeront une transformation très rapide des méthodes de travail, et des mentalités des populations".

Parallèlement et suite aux résultats de la recherche agronomique et des préoccupations prioritaires dues à la sécheresse, le Mali a mis en place conformément à son plan quinquenal 1974-1978 deux opérations de développement.

L'action des périmètres irrigués (API) a été créée en 1976 pour le développement quantitatif des cultures irriguées et la promotion de l'auto-gestion des agriculteurs. Elle s'est donnée comme tâche principale l'encadrement des paysans de la vallée aux techniques d'irrigation ; ce qui l'a amené à jouer les rôles suivants :

- la préparation des projets de création de périmètres irrigués ;
- la sélection des sites et la mise en place des périmètres ;
- le conseil des paysans pour la maîtrise de l'irrigation ;
- la fourniture des moyens de production et de transport ;
- l'approvisionnement en semences et engrains ;
- l'appui à la commercialisation des produits ;
- la gestion et le contrôle des comptes.

Cette action d'encadrement qui a consisté à vulgariser un certain nombre de techniques et à favoriser la structuration des exploitants s'est réalisée tout le long du fleuve Sénégal et même au Nord de Kayes, dans la zone sèche.

C'est ainsi que sont nés des périmètres irrigués villageois (PIV) dans la région de Kayes. Ils concernent actuellement 18 villages de 10 000 personnes environs. Pour faire face à la sécheresse, et afin de compenser le déficit pluviométrique, les villageois ont concentré leurs efforts sur les 350 ha de périmètres irrigués mis en place. Cette nouvelle attitude de travail les a conduits avec l'appui du CAC (Centre d'Action Coopérative) à se structurer en coopératives.

Cette expérience a bénéficié de la participation des émigrés maliens avec l'aide d'organismes de développement et d'Associations de travailleurs migrants en France qui sont retournés créer des coopératives multifonctionnelles visant à long terme le développement harmonieux de la région.

Les résultats de ces projets de développement sont positifs car les productions réalisées leur ont assurés une autosuffisance alimentaire et un redynamisme de la structure collective villageoise s'en est issu.

Sous l'inspiration de ces émigrés retournés dans la vallée, s'est créée en 1980, une fédération unissant tous les périmètres irrigués appelés URCAK (Union Régionale des Coopératives Agricoles de Kayes). Elle a été reconnue officiellement en Janvier 1983 et s'est assignée cinq fonctions :

- Coordination entre 18 périmètres dont 10 ont le statut coopératif,
- Représentation vis-à-vis de l'administration et des ONG,
- Formation de ses membres,
- Constitution d'un stock de pièces de rechange,
- Mise en place d'une assurance agricole.

Plus de 500 familles, soit une population d'environ 10 000 personnes sont directement concernées par cette organisation.

Les insuffisances de la pluviométrie ont montré que seuls les périmètres ont eu des récoltes significatives (céréales en saison d'hivernage, légumes en contre-saison).

L'organisation villageoise encouragée par l'URCAK constitue l'un des moyens pour faire face à l'aménagement hydroagricole des terres du haut bassin du Sénégal.

Enfin pour terminer, nous faisons les recommandations suivantes :

1e) Dans la continuité des démarches de l'OMVS auprès des communautés des trois Etats et dans l'application concrète d'une véritable coopération sous-régionale, associer les travailleurs émigrés et leurs organisations à toute politique de développement de la sous-région ;

2e) Le développement de la région du fleuve et la réinsertion des émigrés ne doivent pas seulement être traités sous l'angle agricole, mais surtout sous l'angle du développement global ;

3e) Des accords de réinsertion des immigrés ont été conclus entre la France et nos trois Etats, il serait souhaitable de revoir ceux-ci afin de les adapter aux besoins réels d'un développement global ;

4e) Mise en place de structures d'accueil, de formation et de perfectionnement, non seulement à destination des immigrés qui désirent retourner, mais aussi pour les populations concernées par le développement du bassin ;

5e) Crédit d'une structure de réflexions et de réalisation d'actions entre les ressortissants de nos trois pays en France, une sorte de répondant à l'OMVS ;

6e) Exonération totale de taxe d'importation sur matériel de production et de biens d'équipements ;

7e) Exonération de taxe et d'impôts pendant une durée de 5 ans, période nécessaire à une réelle rentabilité économique ;

8e) Que les institutions financières participent activement au soutien et suivi des projets de développement à l'instar de la B.N.D.A.

9e) Détermination des conditions d'attribution et d'installation quelle que soit la nature de l'activité, dans la vallée du fleuve Sénégal.

Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Secrétaire Général de l'OMVS,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Chers invités,

Sans crainte de me répéter, permettez-moi d'adresser aux autorités du Haut-Commissariat les félicitations de la communauté malienne pour l'organisation de ce colloque qui nous réunit, mais aussi ses sincères remerciements pour l'intérêt que nos trois Etats à travers eux, ont toujours témoigné à l'endroit des émigrés du bassin du Fleuve Sénégal en général, et des émigrés maliens en particulier.

C'est avec enthousiasme et confiance en l'avenir de la sous-région que nous prenons part pour la seconde fois aux préoccupations de l'OMVS quant à notre devenir à travers cet ambitieux programme sous-régional de développement.

Monsieur le Gouverneur,
Monsieur le Secrétaire Général de l'OMVS,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Chers invités,

Je vous remercie de votre aimable attention.

Vive l'OMVS au service de la coopération exemplaire entre nos Etats, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

Nous souhaitons plein succès à vos travaux.

Vivent les Présidents :

- Son Excellence Le Général Moussa TRAORE,
- Son Excellence Le Colonel Maaouya Ould Sidi Ahmed TAYA
- Son Excellence Monsieur Abdou DIOUF.

Saint-Louis, le 21 Novembre 1989
S.E. Monsieur Mamadou MACALOU
Consul Général du Mali à Paris
Chef de Délégation.

3.2. MESSAGE DE L'UNION DES FEMMES MAURITANIENNES
EN FRANCE.

Il est difficile pour nous femmes mauritanienes en France de faire un commentaire sur la situation générale des activités de l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) menées actuellement dans la sous-région tout en considérant l'extrême importance des travaux en cours de réalisation.

Toutefois, l'U.F.M.F. et L'U.T.M.F. se sont associées pour conjuger leurs efforts en vue d'effectuer ensemble le voyage Paris - Saint-Louis (Sénégal) et participer au séminaire organisée par l'OMVS du 21/11/88 au 25/11/88.

Nous tenons à préciser dans ce cadre que désormais, il sera plus que jamais nécessaire que la femme soit prise en compte pour tout développement économique et social, surtout dans nos pays en développement, car le rôle de la femme dans nos villages communautaires et dans les coopératives agricoles est très déterminant.

En effet l'agriculture est la base du développement de nos trois pays (Mauritanie, Sénégal, Mali) regroupés au sein de l'U.M.V.S.

De nouvelles perspectives pour le développement, et l'amélioration des conditions de vie de tous les paysans paraissent prometteuses.

Des possibilités s'offrent également pour la femme de participer au processus pouvant entraîner son émancipation.

L'U.M.V.S. devra donc s'engager dans les tâches suivantes :

- Mobiliser les femmes pour qu'elles prennent une part active dans l'organisation et la création de coopératives en vue de promouvoir les activités suivantes :
- couture, artisanat, commercialisation du poisson, des produits agricoles, etc ...

L'alphabétisation devra constituer un instrument pour l'acquisition de connaissances techniques pouvant permettre aux femmes de participer mieux aux activités de production, de transformation et de commercialisation des produits, en un mot, d'assurer correctement la gestion de la production. La priorité devra être la création d'un institut pour la formation des femmes.

Au niveau des villages pourraient être créés également des centres pour y dispenser des cours d'économie domestique, aux paysannes.

Nous lançons alors un appel solennel aux trois pays (Mauritanie, Mali, Sénégal) en particulier à leur gouvernement pour tout mettre en œuvre pour que ces objectifs dans le cadre de l'O.M.V.S. puissent être atteints dans la dignité et l'indépendance de chaque pays au profit du monde paysan, pour qu'enfin nos peuples amorcent un pas décisif dans le chemin de l'auto-suffisance alimentaire tant souhaitée par l'O.M.V.S. interposée :

- . La terre à tous les paysans oui.
- . La terre à ceux qui la travaillent oui.
- . La terre à tous les citoyens sans distinction oui.

Avec les moyens dont disposent nos trois pays oui.

Paris, le 18 Novembre 1988

Mme SOW DIA HAWA
Trésorière Adjointe de l'U.F.M.F.

3.3. MESSAGE DES DELEGATIONS MAURITANIENNES
ET SENEGALAISES.

Mesdames, Messieurs,

Ce séminaire intitulé "les émigrés et le foncier" organisé par l'OMVS, répond aux préoccupations des ressortissants des 3 Etats-membres (Mali, Mauritanie, Sénégal) en général et particulièrement à celles des natifs de la vallée du fleuve qu'ils soient résidents ou émigrés.

Qu'il soit intitulé "les émigrés et le foncier" montre le souci que les organisateurs ont pour associer l'ensemble des fils de ces trois Etats au dé-marrage économique de cette région j'allais dire délaissée.

En acceptant d'y participer et ceci malgré l'éloignement et les nombreux sacrifices consentis par les uns et les autres, témoigne de l'intérêt que nous portons à cette semaine de réflexion et d'échanges d'expériences. Ceci afin de marquer pour la n...ième fois notre volonté de contribuer au développement de notre pays et d'améliorer les conditions de vie des populations rurales qui demeurent notre souci permanent.

Comme vous, nous nous sentons impliqués par le pari de l'Après-Barrages, et sommes déterminés aujourd'hui plus qu'hier et bien moins que demain à relever ce défi, si toutefois nos différents pays d'origine souhaitent politiquement et économiquement le retour de leurs émigrés dont nul n'ignore la problématique. Les 3 Etats frontaliers misent sur le bassin du Fleuve pour lutter contre l'assèchement de cette partie de l'Afrique et fondent leurs espoirs sur les barrages dont la mise en service va ouvrir des perspectives nouvelles.

Et de tous les points de vue, cette échéance s'annonce prometteur, non seulement au niveau de la transformation du paysage agricole, mais également au niveau de la transformation positive de l'éco-système et des mutations sociales inévitables que les régions concernées sont appelées à connaître.

Nous savons que l'érection des barrages aura d'indéniables répercussions négatives sur l'environnement, la santé et la stabilité de certaines normes de références culturelles.

Tous ces maux sont-ils vraiment inévitables pour défataliser le facteur climatique ?

Au moment où l'hypothèque qui a longtemps pesé sur notre paysannat commence à se lever, ne faut-il pas aider et mobiliser l'ensemble des forces vives, et dégager des propriétés d'aides à ces communautés paysannes réputées braves et altières, sans lesquelles ces zones seraient aujourd'hui inexistantes.

Leur participation et la prise en compte de leurs intérêts doivent être prioritaires dans le processus de développement, et devant ce rush prévisible ces populations craignent de se voir spolier de leur patrimoine foncier à la faveur de la valorisation de l'Après-Barrages, au profit de l'agro-business et des grands bailleurs de fonds/.

Il convient donc de songer à des mesures de sauvegarde et de préservation des intérêts des autochtones ayant-droits, car l'attachement de ces populations à leur terre est quasi-charnel. Si ce préalable n'est pas rempli, il y a risque de ne pas y avoir de cohabitation harmonieuse, et durable.

Aussi dans nos pays à vocation agricole, le régime foncier a un grand impact sur la stratégie de développement. Le mode de distribution des terres est donc capital, c'est pourquoi nous souhaitons une meilleure sensibilisation et une meilleure formation des personnes chargées de la répartition des terres, pour éviter un retour au système féodal de la propriété de la terre.

Ce qui nous amène tout justement à introduire le sujet de ce séminaire "les émigrés et le foncier", nous allions dire le citoyen face à l'Etat.

Ce sujet mérite d'être clairement débattu, tellement les problèmes sont diffus et complexes.

En effet certains actes ou décisions de l'administration peuvent porter atteinte aux droits et biens des particuliers.

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne doit en être privé, c'est dire qu'au lieu d'être les victimes du développement, les populations rurales doivent en être les acteurs et les bénéficiaires, car ce sont ces citoyens qui ont façonné notre communauté et qui à des moments difficiles voire critiques ont tout mis en oeuvre pour résister aux intempéries de toutes sortes.

Leur constance dans l'effort, leur dévouement inlassable au service de leur pays doivent guider nos modes de pensée.

Tout cela pour souligner avec force, l'attachement de nos populations rurales à leur terre.

Nos paysans doivent être des acteurs incontournables, car leur passé est fait de luttes et de sacrifices sur ces terres qui si des mesures justes ne sont pas prises, risquent de devenir une véritable pouddrière.

En ce qui nous concerne, nous émigrés de France, nos préoccupations ont toujours été celles de nos populations, et pour susciter notre retour, il faut que les expatriés tout azimut reçoivent de leurs Etats, des garanties pour eux-mêmes et pour leurs familles.

- Etude du marché pour la fiabilité des projets de quelque nature qu'ils soient... (production, commerce, artisanat, etc ...).
- Formation adéquate en partie en France et au pays d'origine.
- Participation financière plus importante de la France à la réalisation des dits projets.
- Mesures incitatives et encadrement des projets par des techniciens et cadres expérimentés pendant la phase de démarrage.
- Recenser les créneaux de réinsertion offerts par la mise en place de l'Après-Barrages.
- Création de société financière pour recevoir l'épargne des émigrés, créer des sociétés de conditionnement, de transformation et de conservation des produits, création de petits hôtels de tourisme intégré et même des centres d'hébergement jeunesse, pour accueillir des émigrés de seconde génération.
- Aménager des centres de formation de formateurs villageois, pour initiation aux techniques modernes agricoles.
- Réorganiser les moyens de communications facteur primordial du développement d'un pays ; pour cela il faut avant tout rénover le système téléphonique de l'axe nord du Sénégal, et remplacer le ZANUS actuel par un système plus performant "E 10 B".

Toutes ces mesures doivent être entreprises dans le but d'aider les anciens émigrés sur place et inciter de futurs retours de ceux vivant encore à l'étranger.

- toute politique réduite uniquement à des incitations financières (genre prends 10 000 balles et casse-toi), sans tenir compte des motivations ou aspirations profondes, serait vouée à l'échec.

Nous savons que vous comptez sur nous pour participer, et, être présents à ce grand rendez-vous, qu'est l'Après-Barrages.

Il ne dépendra désormais que de vous pour que nous répondions à cet appel, par l'amélioration des mesures incitatives et l'harmonisation des politiques d'insertion et de réinsertion par :

- Les facilités d'accès aux crédits, à des taux raisonnables ;
- la suppression totale de la taxe douanière et de contrôle sur tous les outils de travail ;
- la levée de certaines barrières administratives pour accélérer la réalisation des projets ;
- la signature d'accord de bon voisinage entre les Etats-membres de l'OMVS.

Tant que des progrès ne seront pas réalisés dans ces domaines, et tant que les politiques actuelles ne seront pas créatrices de solutions durables, les émigrés qui ont déjà jeté l'ancre ne semblent pas prêts d'appareiller pour le retour, la conjonction de plusieurs facteurs y aidant.

Pour

W.T.M.F. (RIM)

W.F.M.F. (RIM)

ASSOCIATION DES FEMMES SÉNÉGALAISES À PARIS.

Mme SANE BINTOU

DANGO I RESPECT

G.I.E.E.S.

Saint-Louis, le 21 Novembre 1988

Doudou KONATE

Porte Parole de la Délégation

A N N E X E IV

REFÉRENCES ET RECUEILS
DE TEXTES

REFERENCES ET RECUEIL DE TEXTES LEGISLATIFS ET
REGLEMENTAIRES MAURITANIENS CONCERNANT LA
REORGANISATION FONCIERE ET DOMANIALE.

S O M M A I R EPages

I.	<u>PRESENTATION</u>	2
II.	<u>REFERENCES DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES</u>	3 à 4
III.	<u>RECUEIL DES TEXTES</u>	5 à 58

1. PRESENTATION

Le présent document a été élaboré dans le but principal de fournir une information sur les textes législatifs et réglementaires, relatifs à la Réforme Foncière et Domaniale en Mauritanie.

L'expérience révèle en effet que ces textes d'existence récente, ne sont pas encore bien connus. Et au delà du simple citoyen émigré ou non, et de l'observateur, certains responsables du développement ou de l'encadrement des populations, ignorent jusqu'à leur existence ou n'en ont que "vaguement entendu parler".

L'information sur ces questions est aujourd'hui plus que jamais nécessaire. La question des droits fonciers et de l'affectation des terres, soulèvent nombre de questions et suscitent beaucoup de passions. Le Séminaire de sensibilisation sur l'Après-Barrages tenu à Nouakchott en juin dernier, n'a pas manqué de l'illustrer.

Certains aspects du problème sont sans nul doute inhérents à "la situation actuelle de transition" et renvoient à la superposition dans la pratique, des "matrices juridiques traditionnelles et modernes" dont les enjeux sont différents, si ce n'est conflictuels. D'autres aspects du problème relèvent par contre tout simplement, d'un manque d'informations.

Le document donne en première partie, une liste de références de textes législatifs ou réglementaires relatifs à la Réforme et en seconde partie, le corps in extenso de ces textes.

Le document n'est certainement pas complet, car nous n'avons pas pu être informés des textes qui seraient parus après la Circulaire spéciale 20 du 29/07/1985. Le Séminaire cité plus haut ayant par ailleurs recommandé "l'extension et l'amélioration de la réglementation à la lumière de l'expérience des cinq dernières années", il importe de suivre de près l'évolution de cette législation qui est encore très jeune.

Nous n'avons pas pu toujours disposer auprès des autorités d'exemplaires officiels des textes et avons dû recourir dans certains cas, à des documents d'étude ou de recherche citant in extenso ces textes, pour compléter le recueil.

Au delà de ses insuffisances, nous espérons que le document pourra, en l'état, remplir son objectif premier qui est d'informer, et de servir de base que les intéressés pourront aisément approfondir et compléter, et se faisant, combler ses lacunes.

II. REFERENCES DE TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS
A LA REFORME FONCIERE ET DOMANIALE EN MAURITANIE.

TEXTES RELATIFS A LA REFORME FONCIERE ET DOMANIALE EN MAURITANIE

- ORDONNANCE NR 83-127 du 5 JUIN 1983.

portant Réorganisation Foncière et Domaniale

- DECRET NR 84.009 du 19 JANVIER 1984

portant application de l'Ordonnance nr 83-127.

(il comporte en Annexe 1 le cahier de charges des clauses et conditions auxquelles sont prononcées les concessions rurales et en Annexe 2, un formulaire type d'Acte de Vente).

- CIRCULAIRE NR 005 du 14 AVRIL 1985 du Ministère de l'Intérieur,
relative à l'application de l'Ordonnance nr 83-127.

- CIRCULAIRE NR 007 du 16 JUIN 1984 des Ministères de l'Intérieur et des Finances.
portant application de l'article 80 du décret 84-009 (régularisation des cessions délivrées par un attributaire initial). Elle indique en annexe, les critères de viabilité d'une agglomération rurale.

- CIRCULAIRE NR 019 du 5 DECEMBRE 1984 du Ministère de l'Intérieur
portant application de l'article 4 du Décret 84-009
(critères et conditions de protection des agglomérations rurales).

- ARRETE NR R 184 du 4 DECEMBRE 1984 du Ministère de l'Intérieur
fixant les modèles de registres fonciers départementaux (prévus aux articles 9 et 20 du Décret 84-009).
Les modèles sont donnés en annexe.

- CIRCULAIRE SPECIALE NR 20 du 29 JUILLET 1985 du Ministère de l'Intérieur
relative à la campagne agricole (adressée à tous les Gouverneurs et Préfets).

III. RECUEIL DES TEXTES :

	<u>Pages</u>
- Ordonnance 83-127 du 05 JUIN 1983	6
- Décret 84-009 du 19 JANVIER 1984	10
- Circulaire 005 du 15 AVRIL 1985	33
- Circulaire 007 du 16 JUIN 1984	43
- Circulaire 0019 du 05 DECEMBRE 1984 ;.....	46
- Arrêté R 184 du 04 DECEMBRE 1984	52
- Circulaire spéciale 020 du 29 JUILLET 1985	56

A N N E X E V

L I S T E D E S P A R T I C I P A N T S

LISTE DES PARTICIPANTSMALI

S.E. Mr. Mamadou MACALOU	Consul Général à Paris
Mr. Ousmane TERA	Emigré à Paris
Mr. DOUCOURÉ Boro	Emigré
Mr. SSOUKOUNA Assa	Emigré
Mr. Niangane LADJI	
Mme CAMARA Ramatoulaye Koya Koité	Emigrée
Mr. KEITA Nancoman	
Mr. BAGOURO Noumansana	
Mr. SACKO Mamedy	
Mr. Kassoum SIDIBE	
Mr. Bakoré BORE	
Mr. Moctar KONE	

MAURITANIE

S.E. Mr. TOURE Badara Ali	Consul Général à Paris
Mr. Cheikhou CAMARA	Emigré
Mme SOW Dia Hawa	Emigrée
Mr. Salam COULIBALY	Emigré
Mr. SAKHO Abdoulaye	Emigré!
Mr. BA Amadou Alassane	
Mr. DIACK Hamet	
Mr. Mohamed Ould El GUERA	

SENEGAL

S.E. Mr. Mansour SECK	Consul Général Adjoint à Paris
Mr. CISSE Boubacar	Emigré
Mr. NDIAYE Hamadou	Emigré
Mme Bintou SANE	Emigrée
Mr. KONATE Doudou	Emigré
Mr. Malick THIAM	Emigré
Mr. Amadou Moctar SYLLA	
Mr. Djibril SALL	
Mr. Racine KANE	
Mr. SOW El Hadj	
Mr. Alioune NDIAYE	

O.M.V.S.

Mr. Mamadou Abdoul WANE
Mr. Dendou Ould TAJIDINE
Mr. Soumaila TOURE
Mme Fatou FALL
Mr. Birame DIOP
Mr. Amadou SIDIBE
Mr. Djibril SALL
Melle Pauline NDEYE

TRAVAILLEURS DU BASSIN

Mr. Amadou SALL
Mr. Djiby SALL
Mr. DIAKHATE Saleck

CONSULTANTS

Mr. Idy CARRAS NIANE
Mr. Sidy Mohamed SECK
Mr. Abdoul Wahab BA

INVITES

Mr. FIGUIERE Maurice
Mr. Amadou Malick GAYE
Mr. Oumar HAMADY

O.M.I.
USE/Sénégal
USE/Sénégal